

COMMISSION DES FINANCES .

lère Séance du mardi 20 décembre 1921.

La Séance est ouverte à 10 heures 1/4, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY CHERON. DAUSSET. LE COLONEL STUHL. LEON PERRIER. BLAIGNAN. HENRY BERENGER. RENE RENOULT. LE GENERAL HIRSCHAUER.

- EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1922 . -

La Commission examine le budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1922.

Les 4 premiers chapitres sont adoptés sans modifications Il en est de même du chapitre 5 (Rentes 6 %, emprunt 1920) ; mais à propos de ce chapitre, M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que la dépense réelle sera supérieure au crédit inscrit, à raison du paiement de dommages de guerre en rentes 6 %.

Les chapitres 6 à 26 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 27 (Intérêts de la dette flottante du Trésor) est adopté avec une réduction de 5.576.530 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL. en vue de la diminution du taux d'intérêt des bons de la Défense nationale et à titre de sanction aux observations qui seront formulées, à l'occasion de l'examen de la loi de finances sur le montant des bons en circulation.

Les chapitres 28 à 37 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 38 (Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires). Crédit voté par la Chambre : 39.536.060 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 109.900 Frs (retour au chiffre proposé par le Gouvernement); M. DAUSSET RAPPORTEUR SPECIAL, en propose une de 126.400 Frs qui est adoptée.

Les chapitres 40 à 57 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 58 (Dépenses administratives du Sénat et indemnités des sénateurs). Crédit voté par la Chambre : 14.200.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- La Commission a réduit les dotations de nombreux chapitres du budget en invoquant la baisse des prix. Elle aura bien plus de force pour défendre ses décisions si elle demande aux membres du Sénat de consentir de leur côté un sacrifice en ramenant de 12.000 Frs à 6.000 Frs l'indemnité supplémentaire qu'ils reçoivent à raison de la cherté de la vie. Je propose donc de réduire le crédit du chapitre 58 dans la proportion correspondant à cette diminution de l'indemnité supplémentaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ferai observer que jusqu'ici les réductions votées par la Commission n'affectent aucunement les traitements et indemnités des fonctionnaires.

M. LE COLONEL STUHL.- C'est la Chambre qui a pris l'initiative de l'attribution aux membres du Parlement d'une indemnité supplémentaire. C'est à elle qu'il appartient de prendre le cas échéant, une initiative en sens contraire. En tout cas nous ne pouvons rien faire à cet égard sans nous être entendus avec elle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question se posera en même temps que celle de la suppression de l'indemnité de charité de vie allouée aux petits fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je suis tout à fait d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL et avec M. LE COLONEL STUHL, et j'ajoute qu'une proposition analogue à celle que vient de faire M. LE PRESIDENT a été présentée à la Commission de la Chambre, qui l'a repoussée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut que les membres du Parlement ne soient pas tentés, par suite de l'insuffisance des indemnités qu'ils reçoivent, de s'occuper d'affaires privées.

LA PROPOSITION DE M. LE PRESIDENT mise aux voix, est repoussée par 5 voix contre 1 sur 6 votants.

Le Chapitre 58 est, en conséquence, adopté sans modification.

Il en est de même du chapitre 59.

Chapitre 60 (Traitement du Ministre. Personnel de l'administration centrale du Ministère). Crédit voté par la Chambre : 13.487.073 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 175.000 Frs, en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel de l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL considère qu'une pareille réduction serait excessive, le Gouvernement ayant déjà notablement abaissé le chiffre de ses demandes sur le chapitre dont il s'agit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ramène sa proposition de

réduction à 87.073 Frs, chiffre qu'appuie M. HENRY BERENGER en faisant valoir qu'on n'a pas fait sur les crédits du Ministère des finances les mêmes réductions pour incomplets que sur les crédits des autres Ministères.

Le nouveau chiffre de réduction proposé par M. LE RAP-
PORTEUR GENERAL et auquel se rallie M. LE RAPPORTEUR SPE-
CIAL est adopté.

Le Chapitre 61 (Indemnités et allocations diverses. Tra-
vaux supplémentaires de l'administration centrale du Ministère)
est adopté avec une réduction de 55.250 Frs proposée par M. LE
RAPPORTEUR GENERAL, soit 5.000 Frs sur l'indemnité d'automobile
du Ministre et 50.250 Frs sur les indemnités du personnel de
l'administration centrale.

Chapitre 62 (Traitement des contrôleurs des dépenses en-
gagées n'appartenant pas à des corps de contrôle spéciaux).
Crédit voté par la Chambre : 144.000 Frs.

M. HENRY BERENGER se plaint que certains contrôleurs
des dépenses engagées soient chargés du contrôle de plusieurs
ministères.

M. LE COLONEL STUHL.- Chaque ministère reçoit cepen-
dant des crédits pour son contrôle des dépenses engagées.

M. LE PRESIDENT.- Je propose au chapitre 62 une réduction
de 1000 Frs qui signifiera que la dotation de ce chapitre
doit être relevée de manière à correspondre aux dépenses oc-
casionnées par tous les contrôleurs des dépenses engagées
(actuellement cela ne correspond qu'aux dépenses de 8 contrô-
leurs) et que dorénavant tous les contrôleurs devront être
choisis en dehors du personnel des administrations qu'ils
contrôlent. (Adhésion).

La proposition de M. LE PRESIDENT est adoptée.

Le Chapitre 63 (Indemnités de résidence des contrôleurs *des corps de contrôle spéciaux*), est adopté avec des dépenses engagées n'appartenant pas à une réduction de 100 Frs proposée par M. LE PRESIDENT (même motif qu'au chapitre 62).

Les Chapitres 64 à 69 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 70 (Matériel de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 60.221 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix et compression des dépenses).

Les chapitres 71 à 73 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 74 (Impressions) est adopté avec une réduction de 325.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix et compression des dépenses).

Les Chapitres 75 et 76 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 77 (Frais de trésorerie). Crédit voté par la Chambre : 96.280.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PROPOSE UNE RÉDUCTION DE 5.870.000 Frs, en vue d'obtenir la diminution des frais de publicité et des commissions allouées aux intermédiaires ; M. LE PRESIDENT propose de porter cette réduction à 6.280.000 Frs.

La proposition de M. LE PRESIDENT est adoptée .

Répondant à une question de M. HENRY BERENGER, M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose qu'il est procédé actuellement dans toute la France à un véritable recensement des bons de la défense nationale en circulation. M. HENRY BERENGER exprime le regret qu'on ait demandé aux membres de la Commission de garder le secret sur cette affaire, alors que l'ancien directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances M. Céliier, n'a pas hésité hier soir, au cours, d'une conférence faite à l'Ecole des sciences politiques, à signaler le désordre qui règne dans la comptabilité publique. M. LE RAP

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit qu'en effet la Commission a été assez mal récompensée, dans la circonstance, d'avoir fait preuve de scrupules et que cela ne pourra que l'encourager à faire connaître publiquement toute la vérité.

Les Chapitres 78 à 82 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 83 (Frais de matériel des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Les Chapitres 84 à 88 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 89 (Matériel et dépenses diverses de la Cour des Comptes) est adopté avec une réduction de 6.250 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix et compression des dépenses).

Les Chapitres 90 à 95 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 95^{bis} (Indemnité exceptionnelle de cherté de vie)
Crédit voté par la Chambre : 178.909.880 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit qu'il accepte le rétablissement proposé par le Gouvernement pour le 1er semestre 1922 de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie, mais qu'il voudrait que le Gouvernement fût autorisé à diminuer le montant de cette indemnité avant le 30 juin prochain, dans le cas où la baisse des prix justifierait pareille diminution.

M. R.RENOULT.- La diminution du montant de l'indemnité troublerait nombre de petits budgets familiaux.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Nous pouvons avoir la certitude que l'indemnité sera accordée même au delà du 1er

Juillet prochain et qu'à plus forte raison cette indemnité ne sera pas diminuée dans le courant du 1er semestre 1922.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est le Ministre des Finances qui a demandé que le Gouvernement reçût l'autorisation de réduire par décret, s'il y a lieu, le montant de l'indemnité.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Mais devant le Sénat, le Ministre n'insistera pas en ce sens.

Le Chapitre 95^{bis} est adopté sans modification, par 5 voix contre 1 sur 6 votants, la Commission décide de ne pas donner au Gouvernement par une disposition de la loi de finances, l'autorisation de réduire par décret dans le courant du 1er semestre 1922 le montant de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie.

Le Chapitre 96 (Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension ; application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920) est adopté avec une réduction de 250.000Fr proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir que les fonctionnaires soient maintenus en activité de service jusqu'à la liquidation de leur pension.

Les Chapitres 97 à 105 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 106 (Dépenses diverses de l'administration des contributions directes et du cadastre) est adopté avec une réduction de 80.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Le Chapitre 107 est adopté sans modification.

Le Chapitre 108 (Frais relatifs aux travaux d'expédition et de calcul incombant aux directions et exécutés en régie) est adopté avec une réduction de 1 million proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (retour au chiffre proposé par la Commission de la Chambre).

Les Chapitres 109 à 118 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 119 (Traitement des percepteurs et des percepteurs stagiaires) est adopté avec une réduction de 58500 Fr. proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la suppression des petites perceptions inutiles.

Le Chapitre 120 est adopté sans modification.

Le Chapitre 121 (Indemnités et allocations diverses, aux percepteurs et aux percepteurs stagiaires) est adopté avec une réduction de 26.200 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (même motif qu'au chapitre 119).

Les chapitres 122 à 127 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 128 (Frais concernant les locaux communs à plusieurs services financiers ; traitement des agents du service intérieur) est adopté avec une réduction de 1.045 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel.

Le Chapitre ¹²⁹ (Frais concernant les locaux communs à plusieurs services financiers ; indemnités du personnel du service intérieur) est adopté avec une réduction de 7.770 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (même motif qu'au chapitre 128).

Le Chapitre 130 (Frais concernant les locaux communs à plusieurs services financiers ; matériel) est adopté avec une réduction de 11.000 Frs proposée par M. LE PRESIDENT (M. LE RAPPORTEUR SPECIAL en avait proposé une de 2000 Frs et M. LE RAPPORTEUR GENERAL une de 15.000 Frs).

Chapitre 131 (Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre). Crédit voté par la Chambre : 46.138.000 Frs.

M. BLAIGNAN DEMANDE une réduction de 38.000 Frs en vue d'obtenir que la perception de l'impôt sur le chiffre d'affai-

res soit confiée exclusivement à l'administration des contributions indirectes. M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie cette demande, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, tout en se déclarant d'accord avec M. BLaignan et avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose de ne réduire le crédit du Chapitre 131 que de 1.000 Frs. Cette proposition est adoptée.

Les Chapitres 132 à 135 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 136 (Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre) est adopté avec une réduction de 73.330 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, soit 40.680 Frs pour rejet de créations d'emplois et 32.650 Frs pour rejet du remaniement projeté du tarif des heures supplémentaires.

Le Chapitre 137 (Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre) est adopté avec une réduction de 9.110 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (rejet du relèvement projeté du tarif des heures supplémentaires).

Le Chapitre 138 (Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre) est adopté avec une réduction de 43.700 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (M. LE RAPPORTEUR GENERAL avait proposé une réduction de 50.000 Frs pour revenir au chiffre proposé par la Commission de la Chambre).

Les Chapitres 139 et 140 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 141 (Matériel de l'atelier général du timbre) est adopté avec une réduction de 220.600 Frs proposée par M. LE PRESIDENT (baisse des prix) M. LE RAPPORTEUR GENERAL avait proposé une réduction de 320.600 Frs.

Le Chapitre 142 (Frais d'estimation, d'affiches et de vente de mobilier et de domaines de l'Etat) est adopté avec une réduction de 50.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les Chapitres 143 à 146 sont adoptés sans modifications

Le Chapitre 147 (Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes) est adopté avec une réduction de 350.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (baisse des prix) et après une observation faite par M. HENRY BERENGER sur la nécessité de diminuer les frais du gardiennage en chargeant une seule administration du service actuellement confié aux syndicats des gens de mer, aux gardes maritimes et aux agents des douanes.

Le Chapitre 148 (Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes, territoire de la Sarre) est adopté avec une réduction de 10.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Les Chapitres 149 à 151 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 152 (Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes) est adopté avec une réduction de 672.450 Frs proposée par M. LE PRESIDENT (M. LE RAPPORTEUR GENERAL avait proposé une réduction de 240.000 Frs pour supprimer les indemnités de déplacement à l'occasion de versement de fonds, et M. HENRY BERENGER en avait proposé une de 326.550 Frs pour rejet de la création d'indemnités de fonctions).

Le Chapitre 153 est adopté sans modification.

Le Chapitre 154 (Matériel de l'administration des contributions indirectes) est adopté avec une réduction de 22.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Le Chapitre 155 (Frais de loyers, frais judiciaires et dépenses diverses de l'administration des contributions indirectes) est adopté avec une réduction de 10.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les Chapitres 156 à 159 sont adoptés sans modifications

Le Chapitre 160 (Traitements du personnel commissionné de l'administration des manufactures de l'Etat) est adopté

avec une réduction de 5.500 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel.

Le Chapitre 161 (Indemnités du personnel commissionné des manufactures de l'Etat et frais divers) est adopté avec une réduction de 56.300 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, pour rejet des relèvements projetés d'indemnités (cette réduction, combattue par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL est votée par 4 voix contre 1 sur 5 votants).

Les Chapitres 162 et 163 sont adoptés sans modifications

Le Chapitre 164 (Pensions de retraite du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat) est adopté avec une réduction de 240.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL .

Le Chapitre 165 (Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat ; appointements et salaires) est adopté avec une réduction de 8.000 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre proposé par la Commission de la Chambre).

Les Chapitres 166 à 189 sont adoptés sans modifications.

Il en est de même des chapitres A et B.

Le Chapitre C (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées) est adopté avec une réduction de 1.500.500 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la suppression progressive des indemnités dont il s'agit.

Les Chapitres D et E sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre F (frais concernant l'exécution de la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'Etat de guerre, indemnités du personnel des administrations financières) est adopté avec une réduction de 50.000 Frs proposée par M. LE PRESIDENT (M. LE RAPPORTEUR GENE-

RAL avait proposé une réduction de 100.000 Frs le service fonctionnant mal).

Le Chapitre G (Frais concernant l'exécution de la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre ; matériel, impressions et frais des administrations financières) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre proposé par la Commission de la Chambre).

Les Chapitres H à J sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre K (Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale du ministère ; service des émissions de la Défense nationale ; bureau des baux à loyer ; ~~en~~ commission des changes ; service des opérations de crédit ; services divers) est adopté avec une réduction de 440.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel.

Le Chapitre L (Indemnités diverses et travaux supplémentaires du personnel de l'administration centrale du ministère ; service des émissions de la Défense nationale ; bureaux des baux à loyer ; commission des changes ; service des opérations de crédit ; services divers) est adopté avec une réduction de 90.100 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (même motif qu'au chapitre K).

Les Chapitres M à P sont adoptés sans modifications.

-ADOPTION DES CHAPITRES DES BUDGETS DES
DIFFERENTS MINISTERES CONCERNANT LES SERVICES D'ALSACE ET DE LORRAINE -

La Commission adopte successivement et conformément aux

propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL les différents chapitres des budgets des différents Ministères qui sont afférents aux services d'Alsace et de Lorraine.

A ce propos et répondant à une question de M. HENRY BERENGER, M. LE RAPPORTEUR GENERAL exprime l'avis que la Commissariat général en Alsace-Lorraine devra être supprimé il est entendu que cet avis sera reproduit, au nom de la Commission, dans le rapport relatif aux services d'Alsace - Lorraine.

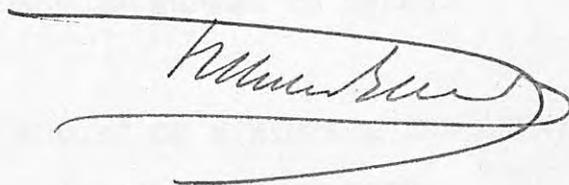
- DECISION RELATIVE AUX CHAPITRES RESERVES
DES BUDGETS DES DIFFERENTS MINISTERES -

La Commission décide que les chapitres réservés des budgets des différents Ministères sur lesquels elle n'aura pas statué elle-même seront présentés au Sénat avec les chiffres fixés par M. LE RAPPORTEUR GENERAL d'accord avec les rapporteurs spéciaux respectifs de ces budgets.

La Séance est levée à midi 1/2.

Le Président

de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

2ème Séance du mardi 20 décembre 1922

La séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY CHERON. L.HUBERT. CLEMENTEL. BOIVIN-CHAMPEAUX. DEBIERRE. LE COLONEL STUHL. LEON PERRIER. MILAN. RIBOT. DAUSSET. LEBRUN. BIENVENU-MARTIN. SCHRAMECK. FERNAND DAVID. DE SELVES. PEYRONNET. TOURON. HENRY BERANGER. BOUDENOOT. R.G.LEVY. BLAIGNAN. A.BERARD FRANCOIS-MARSAL. BUSSON-BILLAULT. J.MOREL. LE GENERAL HIRSCHAUER. SERRE. R.RENOULT. P.PELISSE G.CHASTENET.

EXCUSE : M. PERCHOT.

.....

-ADOPTION DU PROJET DE LOI COMPLETANT LA DOTATION
DES BANQUES POPULAIRES.

Sur le rapport de M. CLEMENTEL, la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre, ayant pour objet de compléter la dotation des banques populaires, et elle autorise le dépôt du rapport sur le bureau du Sénat.

EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES POUR L'EXERCICE 1922 .

La Commission examine le budget du Ministère des Affaires Etrangères pour l'exercice 1922.

M. L.HUBERT, RAPPORTEUR SPECIAL, fait observer que le

contrôle des dépenses figurant à ce budget présente des difficultés particulières, car, d'une part, d'importants paiements s'effectuent au dehors; d'autre part, le Parlement n'est pas maître des dépenses ayant un caractère international, enfin le chapitre dit des fonds spéciaux ou de la propagande sert, pour ainsi dire, de banquier à plusieurs autres chapitres insuffisamment dotés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL signale en outre que le Ministère des Affaires étrangères sert à de nombreuses oeuvres ce que l'on pourrait appeler une poussière de subventions; mieux vaudrait concentrer sur un petit nombre d'oeuvres bien choisies l'effort financier demandé au budget.

Examen des chapitres :

Chapitre 1er (Traitement du ministre; traitement du personnel de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre : 2.394.552 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 10.000 Fr. en vue d'obtenir la diminution du personnel auxiliaire. M. LE RAPPORTEUR GENERAL en propose une de 5 % (119.552 Frs), en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel de l'administration centrale.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 2 (Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre: 404.800 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 10.000 Fr. M. LE RAPPORTEUR GENERAL en propose une de 25.800 Frs, ^{soit 5.000 frs} sur l'indemnité d'automobile du ministre de 20.800 Frs sur les indemnités du personnel.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Le Chapitre 3 (Traitements du personnel de service) est adopté avec une réduction de 5 % (23.294 Fr), proposée par M. LE

RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel.

Le Chapitre 4 (Matériel) est adopté avec une réduction de 6.129 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (même motif qu'au chapitre 3).

Le Chapitre 5 (Matériel) est adopté avec une réduction de 35.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le Chapitre 6 (Fournitures de bureau et impressions) est adopté avec une réduction de 10.000 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 7 est adopté sans modification.

Chapitre 8 (Traitements du personnel des services extérieurs) Crédit voté par la Chambre : 17.096.200 Frs M. LE RAPPORTEUR SPECIAL expose que ce crédit comprend une somme de 138.200 Fr destinée au personnel de l'Ambassade de France au Vatican. Etant donné, dit-il, que le Sénat s'est prononcé il y a à peine trois jours sur la question de principe du rétablissement de nos relations diplomatiques avec le Saint-Siège, il semble qu'il n'y ait pas lieu pour la Commission de rouvrir le débat en refusant de voter les 138.200 Frs demandés au chapitre 8 pour notre ambassade au Vatican.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL considère, lui aussi, qu'en présence du fait nouveau consistant dans la décision prise par le Sénat, la Commission ne saurait refuser le vote des 138.200 Frs dont vient de parler M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, car un pareil refus équivaldrait à la méconnaissance d'une résolution de la Haute-Assemblée.

M. HENRY BERENGER et PLUSIEURS AUTRES MEMBRES DE LA COMMISSION déclarent qu'ils ne voteront pas les 138.200 Frs afférents à l'ambassade au Vatican.

La Commission consultée, repousse par 9 voix contre 8, sur 17 votants le chiffre de 17.096.200 Frs étant entendu qu'une réduction similaire sera effectuée aux autres chapitres com-

portant des crédits pour l'ambassade au Vatican.

Le Chapitre 9 est adopté sans modification.

Le Chapitre 10 (Personnel à la disposition du ministre et en disponibilité) est adopté avec une réduction de 10.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 11 (Frais généraux des postes diplomatiques) est adopté avec une réduction de 75.000 Frs (suppression du crédit afférent à l'ambassade au Vatican).

Le Chapitre 12 (Frais de voyages) est adopté avec une réduction de 250.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (M. LE RAPPORTEUR SPECIAL avait proposé une réduction de 10.000 Frs).

Le Chapitre 13 est adopté sans modification.

Le Chapitre 14 (Indemnités de loyer) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs (suppression du crédit afférent à l'ambassade au Vatican).

Le Chapitre 15 (Frais d'établissement) est adopté avec une réduction de 80.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le Chapitre 16 est adopté sans modification.

Le Chapitre 17 (dépenses des résidences) est adopté avec une réduction de 65.000 Frs soit 15.000 Frs correspondant à la suppression du crédit afférent à l'ambassade au Vatican et 50.000 Frs pour ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ compression des dépenses (ce chiffre de 50.000 Frs proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL avait proposé une réduction de 25.000 Frs).

Le Chapitre 18 (Frais de correspondance) est adopté avec une réduction de 500.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL ET PAR M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les Chapitres 19 et 20 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 21 (Services administratifs de l'ambassade de France à Berlin) est adopté avec une réduction de 600.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et motivée par les traite-

ments excessifs que reçoivent les fonctionnaires desservices dont il s'agit.

Le Chapitre 22 (Dépenses de matériel des services installés dans l'annexe de la rue François 1er) est adopté avec une réduction de 100.000 fr. *proposés par M. Henry Berenger. M. le Rapporteur Général avait proposé une réduction de 50.000 frs* (M. LE RAPPORTEUR GENERAL avait proposé une réduction de 50.000 frs). Il est entendu, *sur* que la demande de M. HENRY BERENGER, que M. LE RAPPORTEUR SPECIAL indiquera dans son rapport qu'il y a lieu d'évacuer l'immeuble dont il s'agit.

Les Chapitres 23 à 28 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 29 (Indemnités complémentaires de cherté de vie au personnel des services extérieurs) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Le Chapitre 30 (Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension, application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920) est adopté avec une réduction de 16.500 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir que les fonctionnaires soient maintenus en activité jusqu'à la liquidation de leur pension.

Le Chapitre 31 (Service des oeuvres françaises à l'étranger: personnel, traitements) est adopté avec une réduction de 70.000 Frs proposée par M. HENRY BERENGER, en vue d'obtenir la diminution du personnel des oeuvres (M. LE RAPPORTEUR SPECIAL avait proposé une réduction de 20.000 Frs).

Le Chapitre 32 (Service des oeuvres françaises à l'étranger: personnel, indemnités) est adopté avec une réduction de 4000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (même motif qu'au chapitre 31).

Le Chapitre 33 (Service des oeuvres françaises à l'étranger frais de service et de déplacement) est adopté avec une réduction de 10.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (même motif qu'aux Chapitres 30 et 31).

Le Chapitre 34 (Service des oeuvres françaises à l'étranger: frais de missions; expositions à l'étranger; réception

de personnalités, d'universitaires et d'artistes étrangers) pro-
est adopté avec une réduction de 250.000 Frs pro-
posée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre proposé
par le Gouvernement). La réduction est votée par 13 voix con-
tre 1 sur 14 votants.

Chapitre 35 (Oeuvres françaises en Europe). Crédit voté
par la Chambre : 3.275.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 205.000
francs (retour au chiffre du budget de 1921). M. LE RAPPORTEUR
SPECIAL s'y oppose, en indiquant que le Ministère des Affaires
étrangères envoie pour la propagande littéraire au dehors toutes
les revues qui lui sont demandées par nos différentes résiden-
ces.

M. A. BERARD propose une réduction de 775.000 Frs ; M. HEN-
RY BERENGER en propose une de 275.000 Frs qui est votée par la
Commission.

Le Chapitre 36 est adopté sans modifications.

Le Chapitre 37 (Oeuvres françaises en Extrême Orient) est
adopté avec une réduction de 250.000 Frs proposée par M. HENRY
BERENGER.

Les Chapitres 38 et 39 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 40 (Services française en Arabie) est adopté
avec une réduction de 10.000 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR
SPECIAL.

Le Chapitre 41 est adopté sans modification.

Chapitre 42 (Services d'information et de presse). Crédit
voté par la Chambre : 622.840 Frs.

M. HENRY BERENGER dit que, depuis la fin de la guerre,
il n'y a plus de raisons valables d'entretenir des services
officiels d'information et de presse.

M. DAUSSET exprime la même opinion en ajoutant que les
services dont il s'agit ne publient que des informations d'or-
dre rétrospectif et que d'ailleurs on se procure aujourd'hui les

journaux étrangers comme l'on veut, ce qui rend parfaitement inutiles les publications de ces services.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 122.840 francs en vue d'obtenir la diminution progressive des services en question.

M. R.G.LEVY propose la suppression du chapitre 42.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait observer qu'en tout cas des crédits ^{seront} nécessaires pour la liquidation des services qui font l'objet du chapitre 42.

M. HENRY BERENGER.- Le Gouvernement n'aura qu'à utiliser les fonds secrets pour assurer cette liquidation ; ou bien il pourra demander des crédits additionnels.

Le Chapitre 42 est supprimé à l'unanimité.

Chapitre 43 (Contribution de la France dans les dépenses du secrétariat international de la société des Nations). Crédit voté par la Chambre : 4 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait connaître qu'une nouvelle répartition entre les différentes nations intéressées des dépenses du secrétariat international de la Société des nations doit être appliquée et avoir pour effet d'augmenter d'un million la part de la France dans ces dépenses. Il demande que nos représentants à la Société des Nations repoussent cette nouvelle répartition.

M. DAUSSET dit qu'il y aurait même lieu de réclamer une diminution de la quote-part actuelle de la France, qui est excessive.

M. FRANCOIS-MARSAL.- Pourquoi le Gouvernement a-t-il demandé pour le paiement de la quote-part de la France en 1922 un crédit supérieur de 530.000 Frs à celui qui avait été voté en 1921 ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il s'agit de payer la somme dont la charge incombe à notre pays en vertu du pacte de la Société des nations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. FRANCOIS MARSAL proposent de réduire de 530.000 frs le crédit du chapitre 43 (retour au chiffre du budget de 1921).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Chapitre 44 (Représentation diplomatique de la France à la Société des nations) est adopté avec une réduction de 150.000 frs proposée par M. RIBOT (retour au chiffre du budget de 1921). M. LE RAPPORTEUR SPECIAL avait proposé une réduction de 100.000 frs.

Le Chapitre 45 (Service français de la Société des nations) est adopté avec une réduction de 50.000 frs, proposée par M. HENRY BERENGER, combattue par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et appuyée par M. RIBOT qui dit que le personnel du service dont il s'agit devra être diminué.

Le Chapitre 46 (Participation de la France aux dépenses de la Cour d'arbitrage de La Haye ; frais de justice et d'arbitrage international) est adopté avec une réduction de 28.500 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre proposé par le Gouvernement).

Le Chapitre 47 (Participation de la France à des dépenses internationales) est adopté avec une réduction de 7.000 frs proposée par M. HENRY BERENGER (rejet du crédit destiné à l'Union interparlementaire de l'arbitrage) M. LE RAPPORTEUR SPECIAL avait proposé une réduction de 5.000 frs.

Le Chapitre 48 (Commissions fluviales internationales) est adopté avec une réduction de 25.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le Chapitre 49 est adopté sans modification.

Le Chapitre 50 (Indemnités et allocations diverses au personnel du sous-secretariat d'Etat) est adopté avec une réduction de 5.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et devant porter sur l'indemnité d'automobile du sous-secrétaire d'Etat.

Le Chapitre 51 (Matériel) est adopté avec une réduction de 10.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les Chapitres 52 à 56 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 57 (Pertes de change sur recettes budgétaires perçues à l'étranger). Crédit voté par la Chambre : 300.000 Fr

M. RIBOT propose de supprimer ce chapitre, les recettes dont il s'agit et qui sont effectuées par les chancelleries pouvant être perçues d'après des tarifs tenant compte du change.

Le Chapitre est supprimé.

Le Chapitre A (Services temporaires de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 50.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution du personnel auxiliaire (M. LE RAPPORTEUR SPECIAL avait proposé une réduction de 40.000 Frs).

Le Chapitre B (Commission de gouvernement et de plébiscite) est adopté avec une réduction de 50.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre C (Haut-commissariat de la République française dans les provinces du Rhin) est adopté avec une réduction de 287.000 Frs proposée par M. LE PRESIDENT (M. LE RAPPORTEUR GENERAL avait proposé une réduction de 200.000 Frs).

Le Chapitre D est adopté sans modification.

Le Chapitre E (Section des oeuvres et concours étrangers) est adopté avec une réduction de 30.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le Chapitre F (Subvention à l'Office des biens et intérêts privés) est adopté avec une réduction de 50.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre G (Haut Commissariat de la République française en Syrie et Cilicie) est réservé.

Le Chapitre H (Personnel des services extérieurs : rémunération d'auxiliaires temporaires) est adopté avec une réduction de 50.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel auxiliaire.

Le Chapitre I (Fonds spéciaux pour dépenses des résidences à l'étranger) est réservé.

Le Chapitre J (Indemnités aux agents des services, extérieurs à raison de la baisse exceptionnelle du change) est adopté avec une réduction de 2 millions, proposée par M. DAUSSET (La réduction est votée par 12 voix contre 5 sur 18 votants M. LE RAPPORTEUR GENERAL avait proposé une réduction de 1 million).

Les Chapitres K et L sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre M (Service de circulation, passeports, bureaux de contrôle : personnel) est adopté avec une réduction de ~~cent~~ ~~xx~~ 500.000 Frs proposée par M. RIBOT et motivée par la diminution du nombre des passeports délivrés.

Le Chapitre N (Service de circulation, passeports, bureaux de contrôle : matériel) est adopté avec une réduction de 185.000 Frs proposée par M. HENRY BERNGER.

Le Chapitre O (Secours militaires du Haut Commissariat de Constantinople) est réservé.

Le Chapitre O bis (~~Séances~~ ^{Secours} extraordinaires à des Français à l'étranger) est supprimé. (La Chambre avait voté un crédit de 300.000 Frs et M. LE RAPPORTEUR GENERAL avait proposé une réduction de 100.000 Frs.

AUDITION DU MINISTRE DES FINANCES, DU SOUS-
SECRETARE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL,
ET DU GENERAL GOURAUD SUR LES CREDITS AFFECTES
A L'ENTRETIEN DE L'ARMEE DU LEVANT ET AU HAUT-
COMMISSARIAT EN SYRIE ET CILICIE.

La Commission entend M. PAUL DOUMER, MINISTRE DES FINANCES, et M. TISSIER, SOUS SECRETARE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL assistés du GENERAL GOURAUD HAUT COMMISSAIRE EN SYRIE, sur les crédits demandés dans le budget de 1922 pour l'entretien de l'armée du Levant et pour le Haut Commissariat de la République française en Syrie et Cilicie

COMMISSION DES FINANCES

ANNEXE A LA SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 1921.

COMPTE-RENDU STENOGRAPHIQUE DE L'AUDITION DE
M. LE GENERAL G O U R A U D.

-:-:-:-

M. LE PRESIDENT. Messieurs les Ministres, mon Général, la Commission des finances va être très heureuse de vous entendre sur les diverses questions, intéressant nos finances, relatives aux événements d'Orient et du Levant.

Nous avons d'abord cru devoir réserver les chapitres s'appliquant aux crédits militaires des armées du Levant et d'Orient, afin d'entendre le Gouvernement sur cette question.

Nous avons également réservé les crédits relatifs à l'administration civile en Syrie. Nous vous prions, mon Général, de vouloir bien nous fournir des renseignements sur ces deux points.

M. LE GENERAL GOURAUD. Monsieur le Président, vous me demandez de parler des crédits civils et des crédits militaires.....

M. LE PRESIDENT. Il vous appartient de conduire votre exposé comme vous l'entendrez. Je le répète, avant d'examiner et de statuer définitivement sur les crédits militaires, la Commission des finances désire être très renseignée sur les événements d'Orient et du Levant, sur les accords d'Angora et leurs conséquences, au point de vue de l'importance des effectifs maintenus en Syrie et en Cilicie et des dépenses qu'ils occasionnent. Elle désire avoir des explications sur les crédits concernant l'occupation de la Syrie. Ces deux questions intéressent le département de la guerre.

Vient ensuite la question de l'administration civile de la Syrie pour laquelle la Chambre des Députés a voté un crédit de 20 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Sur les 50 proposés.

M. LE PRESIDENT. Il s'est, en effet, produit un malentendu entre la Commission des finances de la Chambre et le Gouvernement. Celui-ci a semblé indiquer, au sein de la Commission du Budget de la Chambre qu'il désirait une subvention de 50 millions. Mais en séance publique, il n'a fait aucune objection au crédit réduit de 20 millions qui fut mis en discussion et qui, finalement, fut adopté par la Chambre des Députés.

M. LE GENERAL GOURAUD. Messieurs, M. Milliès-Lacroix, vient de faire allusion à l'accord d'Angora. C'est, en effet, cet accord qui permet la réduction des effectifs de l'armée du Levant. Je vous rappelle que la question m'a déjà été posée, ici même, l'hiver dernier, quand j'ai eu l'honneur de venir devant vous.

L'accord d'Angora ressemble beaucoup, sauf quelques différences, à l'accord de Londres. Je vais vous indiquer les raisons pour lesquelles l'accord de Londres était mort-né et celles pour lesquelles l'accord d'Angora a été ratifié par la grande assemblée de Turquie. Ces raisons sont intéressantes parce qu'elles montrent si nous pouvons faire confiance, oui ou non, au gouvernement d'Angora.

C'est Mustapha Kemal qui envoya Bekir Sami bey à Londres, au mois de Février ou Mars dernier. C'est donc avec l'envoyé de la grande assemblée turque et du Gouvernement dont Mustapha Kemal était le président que M. Briand avait traité à Londres. Vous savez qu'on a reproché ensuite à Bekir Sami bey, quand il fut rentré à Angora, d'avoir dépassé

ses pouvoirs. L'accord fut déchiré et les Turcs ripostèrent par des propositions apportées par un certain Munir Bey, qui occupe encore une situation importante à Angora, propositions dérisoires que M. Briand refusa net.

Au mois de Juillet, il chargea M. Franklin-Bouillon de reprendre des négociations à titre officieux. M. Franklin-Bouillon arriva en Syrie au mois de Juillet; il entama des négociations difficiles qui n'aboutirent pas et rentra en France.

J'ai demandé qu'on profitât de ce que l'offensive grecque n'avait pas été prononcée pour que M. Franklin-Bouillon reprît ces négociations. Mes conseils ne furent pas suivis pour des raisons qui m'échappent. Aussi n'est-ce pas sans crainte que je vis M. Franklin-Bouillon retourner à Angora au mois d'octobre, parce qu'entre temps les Grecs avaient prononcé leur offensive, au cours de laquelle ils remportèrent les succès momentanés que vous connaissez, qui furent suivis d'ailleurs d'un échec très sérieux sur le Sakharia. La bataille du Sakharia, qui fut un gros succès militaire, a été avec le mirage d'Orient, comparée à Verdun. Ces points de comparaison sont tout à notre honneur. En tout cas, les troupes turques reculèrent d'Eski-Cheir et de Kutahia jusqu'au Sakharia. Mustapha déclara que la retraite s'arrêterait là, et, en effet, elle n'a pas été plus loin. Vous voyez que la comparaison avec la bataille de la Marne n'est pas complètement déplacée.

Je craignais donc que les Turcs puissent dans ce succès militaire important un sursaut d'amour-propre qui rendît tout accord impossible.

Après vingt jours de négociations difficiles que vous connaissez, M. Franklin-Bouillon est parvenu à obtenir un accord. Voici, je crois les deux grandes raisons qui l'ont aidé:

Tout d'abord, la Turquie a un besoin immense de la paix. Ce pays est en guerre depuis 1912, c'est-à-dire au moment des hostilités avec la Bulgarie; il va donc y avoir 10 ans. Si on se souvient du soulagement avec lequel la France a accueilli l'armistice en 1918 après 4 ans $\frac{1}{2}$ de guerre, on comprend combien la Turquie aspire à la paix. Et malgré le succès du Sakharia, ce besoin de paix est encore plus violent qu'au printemps dernier.

En second lieu, Mustapha Kemal est certainement un homme de valeur. C'est un chef de gouvernement révolutionnaire qui a réalisé une grande oeuvre. Il a réveillé la Turquie de la torpeur où elle était tombée après sa défaite et, il faut bien le dire, il a obligé le Gouvernement de la République Française à compter avec lui. Aujourd'hui, il veut certainement donner la paix à son pays pour asseoir son pouvoir et il aspire également à transformer son gouvernement révolutionnaire en gouvernement reconnu. Tout cela le pousse à la paix. Si, au mois d'avril, il n'a pas pu faire adopter l'accord de Londres par l'assemblée d'Angora et s'il a pu ensuite le faire adopter au mois d'octobre, c'est parce qu'en même temps que président de l'assemblée, il est commandant en chef et qu'il a puisé dans la bataille du Sakharia, qui lui a valu le titre de ghazi, c'est-à-dire de victorieux, et la dignité de maréchal, un pouvoir qu'il n'avait pas auparavant. Si vous me permettez encore une comparaison historique audacieuse, je dirai que le Sakharia, c'est "Marengo" pour Mustapha Kemal.

Je ne sais pas, Messieurs, si vous désirez que je vous donne mon avis sur la valeur de l'accord. (Appro-
bations).

M. LE PRESIDENT. Vous êtes maître de conduire votre exposé comme vous l'entendez, mon Général.

M. LE GENERAL GOURAUD. Eh bien! j'estime que cet acte politique est d'une très haute importance, parce que nous sommes une puissance musulmane, c'est un lieu commun de le dire. J'ai appris, en allant en Syrie, que l'Islam est vraiment un tout, qu'il y a un lien beaucoup plus étroit que nous ne le pensons entre l'Islam de Turquie, l'Islam de Syrie et le Maroc, J'en avais déjà eu l'impression lorsque, l'hiver dernier, je dînai chez M. Barthou avec El Haad.... Glaoui, pacha de Marrakech, que j'avais connu au Maroc. Après le dîner, El Haad se rapprocha de moi et, par l'intermédiaire de l'interprète, me dit: "Mon Général, quand arriverez-vous à faire la paix avec la Turquie?". Je lui répondis que nous la ferions quand nous pourrions, qu'en tout cas, c'était les Turcs qui nous avaient attaqués, que nous occupions la Syrie en vertu des clauses de l'armistice et qu'il était tout naturel que nous persistions puisqu'on cherchait à nous mettre à la porte. Comme El Haad reconnaissait que c'était exact, j'ajoutai: "En quoi la Turquie vous préoccupe-t-elle? Vous êtes complètement indépendants d'elle, même au point de vue religieux. Le Sultan de Constantinople n'est pas votre khalife. Votre chef religieux est votre propre Sultan". Il me répondit que c'était juste, mais aussi que tous les musulmans savent qu'à travers les âges, le Sultan de Constantinople a toujours été le défenseur des lieux sacrés de l'Islam. Il ajoutait: "On savait cela obscurément, mais enfin tout le monde le sait, si bien que le jour où vous, la Grande Puissance amie des musulmans, vous pourrez faire la paix avec la Turquie, nous vous en serons profondément reconnaissants".

Il y a deux mois, j'ai reçu en Syrie Si Taïeb Mokhri et Si Tami....., c'est à dire les deux fils de Si Mohammed El Mokhri. Ils faisaient un voyage d'agrément et venaient me dire bonjour en passant. C'est ainsi que je sus cette chose

touchante que le jeune Si Tami.... avait appris le français en 1916 à l'Université des Jésuites de Beyrouth, ce qui, entre parenthèses, souligne l'intérêt que présente ces vieilles oeuvres de Syrie. Il était tout à fait surprenant de voir que le jour où il a voulu faire apprendre le français à un de ses fils, le grand vizir du Maroc l'a envoyé chez les jésuites de Beyrouth.

Cette visite avait lieu au moment où M. Franklin-Bouillon discutait à Angora; on ne connaissait pas encore les résultats de l'entrevue, ce qui n'a pas empêché mes deux visiteurs de me faire exactement les mêmes réflexions qu'El Haad Glaoui un an auparavant.

Par conséquent, le voeu de nos amis musulmans a été réalisé: nous avons tendu la main à la Turquie et nous sommes revenus à notre politique traditionnelle qui fut si heureuse et que les gouvernements les plus divers ont pratiquée. Je trouve ce résultat d'autant plus heureux que la France va faire appel, plus encore que par le passé, aux éléments musulmans pour son armée. Il y a donc un intérêt évident à ce que nous ne restions pas en guerre avec un khalife lointain peut-être, mais qui a gardé un prestige moral incontestable.

Vous me direz que le Sultan et Mustapha Kemal, ce n'est pas la même chose. C'est vrai, mais il n'y a pas l'ombre d'un doute que toute la Turquie patriotique est avec Mustapha Kemal. Souvenez-vous que celui-ci a pris la Turquie réduite à rien, battue, ayant signé un armistice de désespoir dans le genre de celui qu'avaient signé les allemands, et qui a su la relever, profitant à ce moment de l'erreur que nous avons commise avec nos alliés, en faisant débarquer les Grecs à Smyrne. C'est avec ce brandon, en effet, que Mustapha Kemal réveilla la Turquie. Il y a donc là, une oeuvre importante

qui fait que tout ce qu'il y a de patriote en Turquie a les yeux tournés vers Angora et le chef du Gouvernement. Le Sultan est un homme respecté, vénéré, mais on le considère, non sans raison, comme le prisonnier des alliés.

Cependant toute médaille a son revers et les avantages que je viens de vous résumer sont payés d'un prix très lourd, au moins pour nous, en Syrie. En effet, l'accord comporte, non seulement l'évacuation de la Cilicie, ce qui, il est vrai, était déjà inscrit dans le Traité de Sèvres, mais aussi l'évacuation de toute la partie de la Cilicie à l'Est de Djoun que le traité de Sèvres nous conservait, l'évacuation de Killis, d'Aïntab, Enfin la frontière est rapprochée jusqu'à une faible distance d'Alexandrette, à 30 ou 40 kilomètres d'Alep, et passe par le chemin de fer même de Bagdad, ce qui est certainement une mauvaise combinaison, parce que si plus tard, il y a des difficultés à propos du chemin de fer, on ne saura pas à qui s'adresser.

Le point le plus sensible pour le moment, c'est que nous évacuons des territoires assez considérables formant une large bande de terrain, et cela nous met devant les Turcs, dans ce pays d'Orient où la France, seule, compte, dans une situation difficile.

C'est pour cette raison que je vous demande, Messieurs, de ne point m'obliger à ramener trop brusquement les effectifs à 35.000 hommes. Dans une lettre de M. le Ministre de la Guerre, il était dit que cette réduction des effectifs serait faite progressivement. C'est ce que je demande à votre sagesse de confirmer. Vous savez que l'évacuation de la Cilicie se terminera le 4 Janvier. Par conséquent, comme je le faisais remarquer tout à l'heure à M. le Ministre des finances, il y a une impossibilité matérielle à ce que les troupes qui l'occupaient soient en France le 1er Janvier. En tout cas,

dans un délai très court, qui ne tient qu'aux bateaux, les 20.000 hommes environ, que vous retirez d'Aïntab et de la Cilicie, seront rapatriés. Il y aura déjà de ce fait une économie importante. Il restera à ce moment 50.000 hommes environ. Je vous demande donc que le rapatriement des 15.000 hommes, différence entre le chiffre actuel et les 35.000 qui doivent rester, soit effectué progressivement.

Je pourrais vous donner comme motif de cette prudence, les ennemis qui restent dans cette région. Vous savez que l'Angleterre a poursuivi malheureusement sa politique chrétienne pour son dommage. En effet, la meilleure preuve que la politique de M. Briand a été de la bonne politique en faisant l'accord d'Angora, c'est la mauvaise humeur marquée que l'Angleterre vient de manifester. Pendant que la France reprend sa politique traditionnelle d'accord avec le khalife de Constantinople, l'Angleterre poursuit sa politique d'entente avec le Chérif de la Mecque et ses fils Feyçal et Abdallah, bien que nous ayons été forcés, je l'ai dit l'année dernière, de chasser Feyçal de Damas. On l'a réinstallé à Bagdad. Quant à Abdallah, vous savez qu'il m'a gratifié d'une fusillade en règle et que c'est par un hasard providentiel que je suis devant vous, puisque j'ai reçu 14 balles dans mon automobile, ce qui est un record pour des hommes qui tirent à cheval.

Les Anglais auront à s'en repentir. Beaucoup d'entre eux, et je puis dire presque tous les militaires, regrettent cette politique parce que c'est de l'hostilité qu'ils manifestent à l'égard de la Turquie que leur viennent, en partie tout au moins les difficultés qu'ils rencontrent aux Indes.

Par conséquent, il nous faut aller progressivement, parce qu'il nous reste des ennemis, Feyçal et Abdallah, qui ne sont pas favorables à l'exercice du mandat français en Syrie. Il est vrai qu'Abdallah ne compte guère. On aurait pu croire, lorsqu'il a été installé sur la frontière de la

Palestine, en Transjordanie, et que Feyçal a été placé à Bagdad, que la présence à nos frontières de deux grands princes chérifiens de famille royale nous mettrait, nous français, nous chrétiens, en mauvaise posture en Syrie. Certains esprits m'avaient même suggéré de mettre un prince Turc à la tête de la Syrie. Cela m'a semblé une idée singulière, étant donné que notre force, notre prestige dans ce pays, viennent précisément de ce que nous l'avons délivré du joug des Turcs, qui avait été fort lourd. D'autres avaient dit qu'il fallait y mettre un prince égyptien; cela m'a paru également une idée détestable au moment où les Anglais commençaient à vaciller en Egypte.

Ces craintes étaient vaines, car à l'heure actuelle il ne tiendrait qu'à moi de faire rentrer en Syrie tout le gouvernement d'Abdallah, attendu que le pays est dans une anarchie complète. Les bédouins y font ce qu'ils veulent; la loi y est le contraire de ce qu'elle devrait être et tous ces gens m'ont demandé de rentrer en Syrie. Mais je n'en ferai rien, parce qu'il faudrait les payer et leur trouver des places actuellement occupées par des gens qui nous sont fidèles. Ceux qui demandent à rentrer étant des ministres en disponibilité, des sous-préfets, etc... C'est dire que nous n'avons pas grand'chose à craindre d'Abdallah en ce moment. Nous en avons eu une preuve au mois de septembre, lorsque, grâce à une sagesse et tenace politique, nous avons réussi à occuper le Djebel-Druz, espèce de bastion montagneux, volcanique, au Sud de Damas et immédiatement à l'Est de la Transjordanie, qui n'avait jamais été soumis par personne. Le prestige de la France à Damas a été tel que les Druses nous ont demandé la présence d'un bataillon chez eux pour y assurer l'ordre. Le pays, ressasié de gloire et de sang, désirait la fin des expéditions militaires. Voilà

donc la preuve éclatante de la politique libérale que nous avons suivie là-bas, puisque ces Druses, si indépendants, qui, depuis 1860, en bordure de la zone britannique, ont été les clients de l'Angleterre, nous ont demandé un conseiller interprète et un bataillon de tirailleurs.

D'autre part, Fayçal est bien loin et je ne m'occuperai, pour demander que les effectifs soient ramenés progressivement de 50.000 à 35.000 hommes, que des Turcs. Il est indiscutable que nous faisons un pas en arrière devant les Turcs. Cela est écrit sur le terrain et dans le traité.

J'y crois parce que c'est son intérêt le plus évident. En effet, je vous disais tout à l'heure qu'il voulait la paix: or, il sait que s'il n'est pas fidèle à l'accord signé l'autre jour, celui-ci sera déchiré et tout recommencera. C'est pourquoi je ne crois pas qu'il y ait de nouveaux massacres d'Arméniens parce qu'alors, aucun gouvernement ne pourrait plus se soutenir.

Mais sommes-nous certains que Mustapha pourra rendre à la charrue tous les individus qui, depuis plusieurs années, l'ont abandonnée pour prendre le fusil? C'est fort douteux; pourra-t-il même se faire obéir de tous ses généraux? Il y a un certain Nead Pacha qui a déclaré, au moment de l'accord de Londres, qu'il ne voulait rien entendre et qu'il ne mettrait bas les armes que lorsque l'empire turc serait intégralement rétabli. Il y a là un point douteux.

Enfin, nous allons avoir en Syrie une secousse résultant de cette évacuation par les victorieux devant ceux qui étaient les battus d'hier, une secousse résultant également de ce que ma demande de crédits est tombé, dans l'espace d'un an, de 185 à 50 millions, ce qui, par conséquent, représente 135 millions de moins que la France

apportera au budget de Syrie. C'est encore une raison pour aller doucement et ne pas aggraver la secousse. Je suis convaincu, comme je le disais tout à l'heure, à propos du Djebel druse, de Damas et d'Abdallah que nous traversons victorieusement cette période, mais à la condition que nous ne nous placions pas nous-mêmes en situation d'infériorité. Il faut que, pendant quelques semaines, quelques mois, nous maintenions les forces qui se trouvent en ce moment là-bas, car si la disparition des troupes qui occupaient la Cilicie et Aïntab ne va pas affaiblir l'armée du Levant, si ces 20.000 hommes ^{qui} occupaient le pays et vont rentrer en France ne vont pas affaiblir notre situation en Syrie, il n'en sera pas de même à partir du moment où, au contraire, nous aurons réduit à 35.000 hommes nos effectifs en Syrie et cet affaiblissement sera d'autant plus sensible qu'il portera sur un effectif plus petit.

Je sais que, pendant cet été, alors que mon chef d'Etat-major, le Colonel Beclin, était à Paris, le Ministre de la Guerre l'a emmené devant la Commission des finances de la Chambre où la question suivante lui a été posée : "Vous admettez une progression; à quel moment aurons-nous atteint l'économie complète résultant de l'abaissement de l'effectif à 35.000 hommes?" Et le Colonel Beclin a répondu: "le 30 juillet"! C'est un maximum. Si, comme je le crois, Mustapha est sincère et s'il a puisé - ce qui est vraisemblable - une augmentation nouvelle de force dans l'accord d'Angora, il est permis d'espérer que nous pourrons, sans imprudence, diminuer nos effectifs d'ici trois mois, dès que nous serons entrés en contact avec les autorités turques, dès que la frontière sera déterminée. Nous pourrons alors ramener progressivement nos effectifs au chiffre indiqué. Il est très important d'agir ainsi,

parce que, comme je le disais, tout à l'heure, la force seule compte en Orient. C'est un lieu commun que de le répéter; tout le monde le sait. Si nous voulons aller trop vite, - et alors que cela ne représente que 5, 10 ou 15 millions, - sans doute je connais l'importance de n'importe quelle somme dans le budget que vous étudiez en ce moment, - vous risquerez cependant de fausser l'accord. La Turquie a été une grande puissance; on a été très surpris, en Syrie de voir que nous lui avons cédé, - car on appelle "céder", céder du terrain. Les Anglais qui ne sont pas tous favorables à nos intérêts se sont fait le malin plaisir de dire : "Vous voyez les Français, ils occupaient tout! considérez ce qu'ils évacuent; ils finiront par évacuer le reste et alors, soyez tranquilles, c'est nous, les occupants d'Egypte, de Palestine, des Indes et de Perse qui sommes destinés à hériter de tout cela !" L'autre jour, le délégué d'Angora, Feril Bey, lorsqu'il a débarqué à Beyrouth, a été acclamé par les bateliers du port. Cela n'est pas grand'chose, mais cela signifie tout de même qu'au lendemain d'un accord, excellent sans doute, mais qui, sur le terrain, se marque par un recul des troupes françaises, troupes victorieuses de la guerre, il faut m'accorder les délais que je vous supplie de me donner: ne m'imposez pas trop brutalement l'obligation de ramener mes effectifs à 35.000 hommes parce que vous risquez, je le répète, de fausser l'accord de la façon la plus grave, surtout si vous pensez au lien très fort qui existe entre l'Orient et l'occident de la Méditerranée et à ce fait que la Syrie est comme un centre de ralliement de tous les pays arabes.

M. LE PRESIDENT. Quelques uns de nos collègues désirent-ils poser quelques questions au général Gouraud

sur l'exposé qu'il vient de faire au sujet de l'accord d'Angora et du rapatriement des troupes du Levant ?

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY. Je comprends parfaitement la nécessité de la politique que vient de nous exposer le général Gouraud. Puisque vous avez demandé, mon général, comme limite extrême le 31 Juillet, permettez-moi de vous demander quelles nécessités vous envisagez à partir de cette date, au point de vue du maintien des troupes en Syrie ?

M. LE GENERAL GOURAUD. IL est très difficile de prévoir l'avenir de façon aussi lointaine. Je ne puis vous dire qu'une chose: c'est que j'ai, en ce moment-ci 8.000 hommes de troupes syriennes. Au début, ces troupes ont été lamentables; cela tient à ce que notre installation en Syrie avait été elle-même très difficile. Vous avez connu l'histoire de Feyçal, de ses insultes et de ses attaques; nous étions incapables de les réprimer parce que toutes nos forces étaient en Cilicie; cela a, par conséquent mal débuté et ainsi le recrutement ne nous est pas rendu facile, mais dès que nous nous sommes montrés victorieux, à Damas et, il ne faut pas l'oublier, dans le Nord de la Syrie, c'est-à-dire le territoire des Alacuites et l'Etat d'Alep, où des troubles avaient été provoqués, ou des insurrections avaient éclaté du fait des Turcs, jusqu'au mois d'août de cette année, nous avons formé tout de même 8.000 soldats syriens qui ont fait bonne figure dans les opérations contre les Alacuites.

J'ai arrêté le recrutement des Syriens dès que j'ai connu la décision du Ministre de la guerre de ramener l'effectif à 35.000 hommes. Il faut, en effet, assurer certains services indispensables au moyen d'hommes qui ne paraissent pas sur le champ de bataille et je n'ai pas voulu qu'il y ait

une trop forte proportion de soldats syriens à côté du seul régiment français qui va rester là-bas, - car il ne va plus y avoir, en effet, qu'un régiment français à trois bataillons et des tirailleurs algériens ou sénégalais qui sont des troupes de valeur française. Mais il est permis d'espérer, que, si vous me donnez le temps que je sollicite, vers la fin de 1922 ou en 1923 on pourra sans imprudence reprendre le recrutement de ces tirailleurs syriens. Ne perdez jamais de vue, je vous en prie, que nous sommes là depuis deux ans et je puis dire que, si au début, nous avons pu accepter cette réduction d'effectif et réunir ainsi 8.000 tirailleurs syriens, c'est la preuve manifeste du prestige de la France dans toute la Méditerranée, car le Syrien n'est pas guerrier; mais, tout de même ce n'est pas en 1832 que vous avez eu des milliers et des milliers de tirailleurs algériens, et ce n'est pas même en 1909 que vous avez eu les tirailleurs marocains; il a fallu quelques années. Quoi qu'il en soit, nous sommes encore ceux qui vont le plus vite, nous continuerons de ce même pas, mais je ne puis pas m'engager à fixer un délai au-delà de ces 35.000 hommes.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Entre l'entretien d'un soldat français et d'un tirailleur syrien la différence budgétaire est grande, et au fur et à mesure que la substitution s'opérera les sacrifices diminueront.

M. LE RAPPORTEUR. Permettez-moi mon général de vous demander une précision. Quel est, avant tout rapatriement, l'effectif exact? On a donné des chiffres tellement variables!

M. LE GENERAL GOURAUD. 69.000 hommes!

M. LE RAPPORTEUR. Vous avez bien dit, de plus

que le rapatriement jusqu'au 1er janvier, porterait sur 20.000 hommes.

M. LE GENERAL GOURAUD. Parfaitement, sur 20.000 hommes.

M. LE PRESIDENT. Le ministre de la guerre avait parlé, je crois de 12.000 hommes. C'est la première fois que nous entendons ce chiffre de 20.000 hommes.

M. LE GENERAL GOURAUD. C'est forcément 20.000 hommes, puisque nous avons l'ordre de nous réduire à 50.000 hommes; or, comme il y a là-bas 69.000 hommes, il faut nécessairement rapatrier 20.000 hommes, en chiffres ronds.

M. LE PRESIDENT. Il y a eu une certaine confusion dans les renseignements qui nous ont été fournis. Vous nous apportez une rectification; nous en prenons acte; vous estimez donc que vous allez pouvoir d'ici le 1er janvier rapatrier 20.000 hommes.

M. LE GENERAL GOURAUD. Non pas rapatrier.....

M. LE PRESIDENT. Oui, nous sommes d'accord : non pas rapatrier, mais évacuer.

M. LE RAPPORTEUR. Les 8.000 Syriens sont compris dans les 50.000 hommes qui resteront là-bas.

M. LE GENERAL GOURAUD. Oui !

M. LE RAPPORTEUR. Etant donné l'état général du pays qui est un peu différent de ce qu'il était hier, est-il possible, au point de vue des soldes, - je crois qu'il y a un inspecteur des finances qui est allé là bas faire une enquête, - d'apporter une légère modification, une certaine réduction ?

M. LE GENERAL GOURAUD. On a constaté que la solde était très supérieure à ce qu'elle est au Maroc, mais l'existence au Maroc est plus agréable qu'en Syrie; elle plait davantage.....

M. LE PRESIDENT. Je dois vous dire, mon général, qu'ici même il a été révélé, non pas pour les soldats, mais pour les officiers, que la solde et les accessoires de solde étaient tels que les sommes perçues paraissaient excessives et qu'à cet égard des économies pourraient être réalisées.

M. LE GENERAL GOURAUD. Il y a une différence appréciable suivant que les officiers sont mariés ou non, et, malheureusement, il est assez difficile de donner une solde moindre à ceux qui ne sont pas mariés. En effet, là-bas, la solde subit une modification résultant de la proximité du marché égyptien. Quand nous avons remplacé les troupes anglaises en Syrie, la monnaie turque, l'ancienne livre turque, avait été remplacée par la livre égyptienne et le gouvernement français achetait fort cher, pour payer ses troupes, la livre égyptienne en Egypte. Il a fallu réaliser une économie, d'ailleurs fort appréciable, en substituant la livre syrienne au pair du franc à la livre égyptienne. On a donc cessé d'acheter des livres au gouvernement égyptien; mais les Syriens qui ne sont pas bêtes, et qui sont surtout des hommes d'affaires, ne se sont pas troublés, et ils ont ~~révisé~~ décidé que pour ce qui valait une livre égyptienne il faudrait dorénavant 3 livres syriennes. Tout ce qui domine cette question là, c'est que ce qui vaut 100 francs à Paris, coûte 220 francs en Syrie.

M. HENRY BERENGER. Je désirerais vous demander, mon général, s'il est exact, comme on l'a dit dans certaine

réunion de groupe, que la frontière au nord d'Alexandrette se trouve très affaiblie par l'accord d'Angora et que, par conséquent, la défense de la Syrie, si un mouvement khémaliste ne nous était pas favorable se trouverait compromise à un point tel qu'il faudrait y ramener des effectifs au moins aussi considérables que ceux qui s'y trouvent aujourd'hui. Ces déclarations ont été faites au Sénat, dans un certain groupe et notamment par des personnes qui appartiennent à l'armée. A vous qui avez la haute responsabilité, je voudrais vous poser nettement la question : le traité d'Angora amoindrit-il notre frontière au nord d'Alexandrette, au point qu'elle soit difficilement défendable sans effectif supplémentaire ?

Je voudrais vous demander, en outre, si, du côté de Feyçal, par conséquent de la ligne de Bagdad, étant donné que l'accord d'Angora a prévu qu'une bande de 20 kilomètres pourrait être réservée aux Turcs, cet accord ne pourra pas, à un moment donné se retourner contre nous, et par conséquent, nécessiter également l'envoi d'effectifs importants ?

M. LE GENERAL GOURAUD. Comme je le disais tout à l'heure, il est certain que la frontière a été modifiée à notre désavantage. Le traité de Sèvres nous laissait tout le Djihoun, c'est à dire tout le fleuve qui se jette dans le golfe d'Alexandrette, et par conséquent tout le golfe lui-même. L'accord de Londres et d'Angora qui sont exactement les mêmes à cet égard, et qui nous ramènent au village de Païas, à quelques kilomètres au Nord d'Alexandrette, sont évidemment inférieurs, au traité de Sèvres, mais cela, c'est le résultat de l'attitude des deux chambres au cours de l'année dernière. Je me rappelle avoir dit ici même : "si vous voulez obtenir une paix favorable, ne le

dîtes pas, du moins, ne dites pas que vous voulez la paix! montrez-vous héroïques! Dîtes-nous tiendrons jusqu'au bout, nous voterons des crédits, car nous voulons Alexandrette et nous ferons les derniers sacrifices pour le garder." Il n'en a pas été ainsi et des protestations se sont élevées non seulement à la tribune, mais dans tous les journaux, dans des journaux sérieux comme "le Temps" et je me souviens d'un article de M. Herbette disant : "Il nous faut absolument la paix, le sang français ne peut plus couler plus longtemps, nous n'avons plus d'argent à dépenser". C'est ainsi que M. Franklin-Bouillon a vu sortir de la poche de Mustapha "le Matin" qui réclamait la paix à tout prix en Syrie, alors que M. Franklin-Bouillon venait de déclarer: "Non! nous ne pouvons pas consentir de tels sacrifices!".

M. HENRY BERENGER. Je ne voudrais pas que ma question pût constituer pour vous le moindre embarras, mais elle ne se réfère pas à ce qui a pu être fait en France, mais à l'accord d'Angora lui-même. Cet accord a diminué et amoindri la frontière, paraît-il, - je ne suis pas compétent pour trancher ce point, - de telle manière qu'à l'heure actuelle, si une poussée se produisait, Alexandrette serait difficilement défendable. D'autre part, en ce qui concerne le chemin de fer de Bagdad, il est incontestable que si un mouvement de Feyçal se produisait de ce côté, - ce n'est pas à vous que j'ai besoin de rappeler que la bande de 20 kilomètres qui se trouve de chaque côté du fleuve et du chemin de fer de Bagdad constitue la région pétrolifère qui se trouve prévue par les accords de San Remo, - si donc dis-je, un mouvement se produisait de ce côté, il y aurait de grandes difficultés, affirme-t-on, à maintenir notre autorité en

Syrie. Nous sommes donc pris, dès le début, côté nord et côté sud. Voilà ce qui nous préoccupe, Dans les cas que je viens d'envisager l'accord d'Angora ne deviendrait-il pas une fiction et ne serait-on pas obligé de maintenir alors autant d'effectifs qu'il y en a en ce moment, de telle sorte que l'accord d'Angora qui avait été prévu pour nous permettre de diminuer nos effectifs nous apparaîtrait, à ce point de vue comme une déception?

M. LE GENERAL GOURAUD. Je ne crois pas; il s'agit, en effet, d'une question budgétaire. Quand nous aurons ramené nos effectifs au début de l'année à 50.000 hommes et ensuite à 35.000 hommes, ce ne sera pas une fiction, mais un fait brutal. C'est une question de crédits.

M. RIBOT. Si les Turcs n'agitaient à nouveau nous serions obligés de retourner là-bas.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. L'accord d'Angora, c'est la paix. Si les Turcs faisaient à nouveau la guerre, évidemment nous devrions la faire comme avant.

M. LE GENERAL GOURAUD. Naturellement, il faudrait prévoir que nous serions alors en guerre avec la Turquie, comme nous l'étions jusqu'à la conclusion de l'accord d'Angora. Remarquez que nous étions en guerre par suite de l'affaire de Smyrne qui a été le point de départ de l'erreur grave des Alliés; la grosse faute a été cette occupation de Smyrne par les Grecs dont les Turcs ont le mépris; - ils ont tort sans doute, mais c'est ainsi. Ils ont dit: "Nous aurions, à la rigueur, admis le débarquement de bataillons français et même de bataillons anglais, bien que nous ne les aimions pas, parce que vous étiez les vainqueurs, mais les Grecs, nos anciens esclaves, jamais !...."

M. LUCIEN HUBERT. Je voudrais poser une question qui, à mon sens, conditionne tout. Le général qui est un grand connaisseur de l'Islam, - il nous l'a montré tout à l'heure, - nous a dit que sa conviction était telle que l'Islam était un tout; il nous a montré que le développement des idées de nationalité se ferait au détriment des idées de solidarité. Je ne le crois pas, je crois que l'Islam, quoiqu'il arrive, poursuivra son vieux rêve, d'expulser l'Occident de l'Orient....

M. LE GENERAL GOURAUD. Cela ne se sent pas du tout en Syrie, Monsieur le Sénateur.

M. LUCIEN HUBERT. Pour le moment !

M. LE GENERAL GOURAUD. Il faut comparer la Syrie au Maroc; or, le Maroc ayant goûté les bienfaits que lui a apportés la France, n'a pas envie de nous mettre à la porte; cependant c'est un peuple de guerriers, tandis que la Syrie est peuplée de marchands, d'hommes d'affaires ! Croyez-moi. Ils ne vous mettront jamais à la porte.

M. LUCIEN HUBERT. En parlant d'Angora, vous avez ajouté qu'en Orient la Force seule comptait; le maintien de ce traité est donc conditionné par la force et si, comme vous l'avez dit et ce que je crois, le traité d'Angora peut devenir un excellent traité, c'est à la condition que nous demeurions très vigilants.

M. LE GENERAL GOURAUD. Naturellement, comme l'a dit M. Poincaré, pour un autre traité, les traités sont ce qu'on les fait. Si on néglige la politique turque, si on ne cherche pas à venir en aide aux Turcs dans leur entreprise de rénovation, nous n'en tirerons rien !

M. LUCIEN HUBERT. Nous sommes d'accord, mais voici la question: nous n'avons pas en face de nous que l'Islam! Ma question est un peu délicate et si vous ne voulez pas y répondre, vous n'y répondrez pas : l'Islam est dirigé là-bas, - les faits le prouvent, - contre nous. Ce qui le prouve c'est d'abord l'installation d'Abdallah et de Feyçal par l'Angleterre, c'est la propagande syrienne contre nous. Le Congrès d'Angora a été dirigé l'an dernier contre l'Angleterre, laquelle va y répondre par le Congrès de la Mecque, lequel, je crois a peut-être eu lieu déjà. Il y a donc là-bas une politique musulmane qui s'impose entre alliés. Or, l'Angleterre est notre alliée, et voilà ma question: "pensez-vous qu'il sera possible d'arriver avec l'Angleterre à une politique musulmane commune ?"

M. LE GENERAL GOURAUD. Cela ne me paraît pas s'être orienté de ce côté. Je ne le crois pas. Il faudrait pour cela que l'Angleterre se rendît à nos raisons. Le gouvernement français a essayé et non sans insistance de faire comprendre à l'Angleterre, - amicalement et dans son intérêt même, - qu'elle avait tort de s'accrocher à Feyçal et à Abdallah. Elle a persévéré. De même le gouvernement anglais a eu tort de soutenir les Grecs comme il l'a fait et comme il le fait encore aujourd'hui. Quel est le résultat de cette politique? Il n'est pas mauvais pour nous, car nous apparaissions ainsi aux yeux de l'Islam comme représentant ses seuls protecteurs ou du moins ses seuls amis; mais ce résultat est fâcheux au point de vue des difficultés qui s'élèvent de ce fait avec nos alliés et M. Briand, probablement, à l'heure actuelle, doit en parler à Londres.

M. HENRY BERENGER. Je voudrais, mon général, vous poser une question au sujet des crédits militaires

importants prévus pour l'armée d'Orient à Constantinople. Ces crédits sont prévus en vue de l'exécution du traité de Sèvres. Quels rapports peut-il y avoir maintenant, puisque vous connaissez la question, entre le traité de Sèvres, d'une part, et l'accord d'Angora, de l'autre ? Devons-nous continuer à voter des crédits importants en ce qui concerne Constantinople, pour exécuter un traité qui semble détruit par l'accord d'Angora ? Devons-nous, d'autre part, avoir des crédits militaires en Syrie et dans l'armée du Levant, qui paraissent en contradiction avec le traité de Sèvres ? Autrement dit, y a-t-il deux politiques contradictoires au point de vue budget ou bien y a-t-il une conciliation possible entre ces deux politiques ?

M. LE GENERAL GOURAUD. Mustapha Kemal a traité avec le gouvernement français pour la Cilicie, la Syrie et tous les points de la zone où la France est aujourd'hui en contact avec le gouvernement d'Angora. La question de Constantinople représente une autre face du problème : c'est la question des Détroits qui n'est touchée en rien par l'accord d'Angora. Cet accord est un accord local qui ne saurait remplacer le traité de Sèvres ; il est localisé dans ses effets et comme les Alliés occupent Constantinople et les Détroits, la France y est représentée par les 8.000 hommes du général Charpy. C'est une question absolument indépendante de l'accord d'Angora.

M. HENRY BERENGER. Je vous remercie. Il n'y a donc pas contradiction entre l'accord d'Angora et le traité de Sèvres, comme l'indiquaient certains journaux qui avaient déduit de la conclusion de l'accord qu'elle détruisait le traité de Sèvres.

M. LE GENERAL GOURAUD. Pas le moins du monde ! Le

traité de Sèvres est mort depuis qu'il a été signé. Il aurait fallu, en effet, entretenir 300.000 hommes de troupes alliées en Turquie d'Asie pour le faire exécuter, et comme on n'en a jamais eu l'intention, il est mort au moment même de sa signature.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Vous nous avez dit qu'au fur et à mesure que les effectifs syriens augmentent, ils remplaceront des effectifs français, marocains ou algériens. J'ai vu beaucoup de mes camarades de votre armée; un grand nombre d'entre eux appartiennent aux unités algériennes ou marocaines et, comme moi-même, ils ont conservé le meilleur et le plus brillant souvenir des tirailleurs indigènes, algériens et marocains. Par contre, ils ont le plus profond mépris, et cela est quelque chose d'extraordinaire, pour le tirailleur syrien.

Vous avez dit vous-même tout à l'heure que le Syrien n'était pas un combattant, un officier m'a dit que c'était des "beni cirri", autrement dit des "décrotteurs". Si cette insuffisance ^{guerrière} du syrien est réelle, et étant donné qu'à côté de la Syrie, au nord et à l'est, il y a des éléments mahométans qui sont, au contraire, très guerriers, n'y aurait-il pas, pour l'avenir, de notre influence en Syrie, danger à trop grossir les effectifs syriens au détriment de l'ensemble de l'armée d'occupation ?

M. LE GENERAL GOURAUD. Je vous ai dit tout à l'heure que les débuts du recrutement syrien ont été très difficiles. Mes débuts ont été aussi très pénibles en Syrie; tout cela se lie. Nous étions alors victorieux, l'armistice datait d'un an, ce qui n'a pas empêché que nos troupes ont été battues par l'insurrection khemalistes, l'infériorité de nos effectifs étant trop marquée. Dans ces

Dans ces conditions, le recrutement n'a pas réussi.

Mais nous avons maintenant 8.000 hommes de troupes syriennes qui ont été engagés dans des combats sévères dans les montagnes des Alacuites et qui se sont fort bien conduits. Ils sont, d'ailleurs, encadrés par des bataillons ou des compagnies algériennes ou de la légion étrangère.

Le mépris que vous ont manifesté certains officiers, à l'égard des troupes syriennes ne m'émeut pas beaucoup, mon général. Je vous ai dit que la race syrienne était beaucoup moins combattante que commerçante, mais vous connaissez le dicton de l'Afrique du Nord,; " Le Marocain est un guerrier, l'Algérien est un homme, le Tunisien est une femme". Dans ces conditions, qu'est le Syrien ? (Rires) Il n'était pas encore prévu.

On comprend que des officiers qui ont servi aux tirailleurs marocains ou algériens disent que les Syriens ne feront jamais des soldats, mais si vous pouviez causer avec quelques-uns des officiers qui ont la conscience - et c'est singulièrement à leur honneur - d'avoir fait de bons soldats syriens en deux ans et de les avoir conduits bravement au feu, on peut dire malgré eux, ils vous diraient qu'ils ont su en faire quelque chose à leur image. Seulement, il faut bien le reconnaître, ce n'est pas une matière à soldat comme le Marocain.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. C'est une question de proportion.

M. LE COLONEL STUHL. Quelle est la valeur actuelle du port d'Alexandrette ? Des études ont-elles été entreprises pour rendre ce port accessible aux grands bateaux et son aménagement ne coûterait-il pas des centaines de mille frs?

Je crois qu'il faut être prudent à ce sujet, car, si j'ai bien compris, avec la nouvelle frontière, le port et la ville d'Alexandrette seraient sous le canon des Turcs.

M. LE GENERAL GOURAUD. Sous le canon long. Avec les canons actuels, on est facilement sous le canon.

Il n'y a pas de port à Alexandrette et des travaux ne sont pas entrepris pour en faire un. Seule, la société Française d'Entreprise va effectuer un petit travail de 1.200.000frs en vue d'améliorer le quai et de faire un petit môle. Mais c'est un travail insignifiant. Cependant des études sont faites en vue de la création d'un grand port, comme cela est prévu depuis longtemps, car la rade est très belle.

Pour qu'Alexandrette conserve toute sa valeur, il faut que les Turcs s'y prêtent et qu'ils observent loyalement l'accord d'Angora. Il est donc nécessaire si c'est possible, que nous ayons une politique d'entente avec eux, afin qu'ils ne recommencent pas les massacres de 1896.

M. LE PRESIDENT. Messieurs, sur les crédits de l'armée du Levant et de l'armée d'Orient, et sur l'accord d'Angora, personne ne demande plus la parole?

Il me reste, mon général, à vous remercier de la sincérité et de la loyauté, je n'en dis pas plus, avec lesquelles vous avez bien voulu nous fournir des renseignements très intéressants.

M. HUBERT. Nous sommes saisis d'une demande de 50 millions pour les crédits civils de la Syrie. M. le Général Gouraud pourrait-il nous indiquer quel est à peu près le produit des ressources syriennes?

M. LE PRESIDENT. Nous y arrivons.

Les dépenses d'administration civile de la Syrie ont été prévues au Budget de 1922 par le Gouvernement lui-même, pour une somme de 20 millions, mais il s'est produit un certain flôtement entre le gouvernement, le rapporteur du budget des affaires étrangères et la commission des finances. Il semblait alors qu'on n'était pas très bien fixé sur le point de savoir si le gouvernement avait besoin d'un crédit de 50 millions, comme il le demandait par la suite, ou s'il devait s'en tenir aux 20 millions retenus par la commission des finances de la Chambre, somme que la Chambre a votée.

Nous voudrions savoir, mon général, quelle est la somme qu'il est nécessaire d'allouer au gouvernement syrien pour son administration civile, comment cette subvention pourrait être successivement réduite et, comme l'a demandé l'honorable rapporteur, M. Lucien Hubert, quelles sont les ressources que l'on peut retirer de la Syrie.

M. LUCIEN HUBERT. Comment le chiffre de 20 millions a-t-il été fixé par le Gouvernement ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le gouvernement, dans son désir de compression des dépenses sur tous les budgets, avait voulu réduire au minimum les dépenses civiles en Syrie, avec la pensée que l'on appliquerait les clauses du premier accord de Londres. Toujours est-il que M. le président du Conseil avait accepté le chiffre de 20 millions. Quelques temps après, au mois d'octobre, la commission des finances manifesta le désir d'entendre M. le président du conseil et moi-même. C'est alors que M. le Président du conseil, ayant reçu un rapport du général Gouraud signalant qu'il serait impossible d'arriver à une pareille réduction demanda que ce crédit fût porté de 20 à 50 millions. Mais

il le demanda verbalement, au cours de la conversation et parmi d'autres questions, si bien que, pendant que le rapporteur spécial du budget des affaires étrangères en faisait état, la commission qui n'était saisie d'aucun document, n'indiquait pas cette modification dans son rapport. C'est ainsi que l'on est arrivé en séance. M. le président du conseil vous demandera si vous voulez permettre à la Chambre, à cause de la situation dont je vous parle, de revenir sur son vote et de porter le crédit à un chiffre plus raisonnable. Pour cela, il faudra que vous le modifiiez.

M. LUCIEN HUBERT. Vous nous faites l'historique de la question, mais ce que je demande, c'est comment on a pu fixer, disons le mot : "de chic", un crédit de 20 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est le ministère des affaires étrangères qui a pensé qu'on pourrait arriver à cette réduction. C'est sur un simple examen de papiers qu'on l'a établi, mais le général Gouraud vous dira que ce n'est pas possible.

M. LE PRESIDENT. Permettez, messieurs, que M. le général Gouraud fasse son exposé, comme il le voudra; après quoi, vous lui poserez des questions.

Vous avez la parole, mon général, sur l'administration civile de la Syrie, les crédits nécessaires et, comme on l'a demandé, sur les ressources économiques et financières que peut offrir le Syrie.

M. LE GENERAL GOURAUD. Quand j'ai quitté la Syrie, l'année dernière, appelé par le gouvernement, nous venions d'installer les quatre gouvernements: le Grand Liban, territoire à population en majoration chrétienne,

les Etats de Damas et d'Alep, qui sont l'ancien empire musulman de Fayçal, et enfin le territoire des Alaouites, région montagneuse au nord du Liban, en montant sur Alexandrette.

Depuis cette époque jusqu'à maintenant, seuls le Grand Liban et l'Etat de Damas ont joui d'une tranquillité complète. Les Alaouites et l'Etat d'Alep ont continué à être troublés par de très graves insurrections, qui ont nécessité de la part de nos troupes un effort considérable dans une région montagneuse difficile, et qui se sont terminées au mois d'août seulement par la dispersion des bandes.

La Syrie est donc un pays que nous avons pris après la guerre, dans un état lamentable, puisque 180.000 habitants étaient morts de faim au Liban. Elle a connu tous les méfaits de l'insurrection jusqu'au mois de septembre de l'année dernière pour une partie et jusqu'au mois d'août de cette année pour une autre partie, ainsi que je viens de vous de le dire.

Malgré ces circonstances défavorables, et prévenu par le contact que j'avais eu avec le gouvernement et les commissions qui m'ont fait l'honneur de me recevoir, j'ai, aussitôt rentré en Syrie, cherché à comprimer les dépenses. Je profite de l'occasion pour rendre hommage à un excellent directeur des finances, M. Rouffy, qui m'a beaucoup aidé dans cette tâche.

Le pays commençait à renaître, les ressources du pays permettaient de faire un peu de commerce et la matière imposable se manifestait. Si bien qu'ayant débuté le 1er janvier 1921 avec un crédit de 185 millions, je pus le réduire à 120 millions au mois d'avril, non sans une secousse assez désagréable, pour ne plus vous demander enfin une 50 millions, soit une réduction de près des 3/4 dans

l'année pour un pays qui, j'insiste sur ce point, avait encore été troublé jusqu'au mois d'août, par une insurrection généralisée. Je vous avoue que j'arrivais très content de ce que j'avais fait, m'attendant naïvement à être complimenté pour ce résultat. Aussi, j'ai éprouvé une impression douloureuse, que je pourrais qualifier de stupeur quand j'ai appris que les 50 millions que je demandais étaient réduits à 20 millions.

Grâce à des collaborateurs comme M. Rouffy, grâce à des troupes courageuses qui ont continué à se battre dans des montagnes rocheuses, sous un soleil implacable contre des bandes insaisissables et pour un pays qui n'est pas le leur, nous avons pu diminuer les dépenses dans la mesure que je vous ai indiquée de 185 millions à 50 millions. Mais quand on vient me parler de réduire encore ce crédit pour le ramener à 20 millions, je réponds que c'est une impossibilité absolue. Il suffit de réfléchir un peu pour le comprendre.

On a demandé tout à l'heure comment le gouvernement avait été amené à proposer le chiffre de 20 millions. Je n'en sais rien; à ce moment, je n'étais pas en France. Je puis supposer, cependant que les dépenses administratives de la Syrie étant de 18 millions, M. Briand a pensé que l'on pouvait adopter le chiffre de 20 millions qui s'en rapproche. Mais on oublie qu'il y a des dépenses politiques qui ont un heureux résultat, puisqu'elles ménagent le sang de nos soldats. Je me suis servi de ce que l'on appelle la "Cavalerie de St-Georges". Nous avons en Syrie des gens comme Nouri Chalam, qui était le grand chef des Bédouins du temps de Fayçal à Bagdad, et qui eut l'adresse de passer de notre côté; Il touchait une rente de Fayçal, et je suis bien obligé de continuer à la lui verser. Nous y gagnons

encore parce que cela nous économise 3 ou 4 bataillons.

Nous avons aussi un budget d'oeuvres: assistance et instruction publique, et il serait scandaleux que le résultat du mandat soit la suppression de ce budget.

Enfin, nous avons un petit budget de travaux publics de 10 millions pour l'achèvement de la route de gros intérêt militaire qui doit aller le long de la côte, de la frontière de Palestine, de Tyr, au port d'Alexandrette. Je ne sais d'ailleurs pas si je pourrai consacrer à ces travaux publics les 10 millions que j'avais prévu parce qu'il a été impossible, vous le savez, de rassurer les Arméniens au sujet de l'accord d'Angora. Les Arméniens et les Grecs, craignant les massacres et le service militaire, malgré les assurances et même les décisions gouvernementales prises par Mustapha Kemal pour les rassurer, se sont refusés à passer de nouveau sous le joug des Turcs. Ils sont donc partis. Les Anglais ont bien accepté à Chypre ceux qui avaient de l'argent, mais la plupart de ces pauvres diables sont retombés dans nos bras à Beyrouth. J'en ai vu débarquer un certain nombre. Je me suis mis en relation avec des communautés arméniennes, de façon qu'ils soient placés et que nous n'ayons pas à supporter les frais de leur entretien. Mais je ne me dissimule pas que les économies que vous réalisez sur les crédits militaires du fait de l'accord d'Angora auront leur compensation dans la dépense que nous devons consentir pour ne pas laisser mourir sur les quais ces malheureux arméniens auxquels les Anglais ont fermé les portes de Japhtha, de Chypre et d'Alexandrie.

M. LUCIEN HUBERT. A 150 millions; les Etats syriens avaient obtenu, l'année dernière, 40 millions de subvention de la France. Ils n'auront pas un sou l'année prochaine.

M. RIBOT. M. le Général Gouraud entrevoit-il l'époque où le budget syrien pourra suffire à ses dépenses administratives comme la Tunisie, par exemple ?

M. LE GENERAL GOURAUD. C'est l'Hypothèse.

M. RIBOT. Est-ce dans le champ de vision, ou est-ce tellement reculé qu'on ne peut pas l'entrevoir ?

M. LE GENERAL GOURAUD. Je disais tout à l'heure que nous avons eu des débuts extrêmement pénibles. Nous avons pris un pays sortant de la guerre, où vous pouvez penser que les Turcs et les Allemands n'ont pas laissé grand-chose sur pied, ce pays a été ensuite soumis à l'oeuvre de Feyçal, et à l'insurrection turque; malgré cela, nous sommes arrivés au bout de deux ans - et vous savez que la Tunisie est plus vieille - à supprimer la subvention de 40 millions. Il est donc permis d'espérer que ce n'est pas en un an de paix pour la Syrie du sud: Liban et Damas et en quatre mois de paix pour la Syrie du Nord: Alaouites et Alep, que l'on a épuisé toutes les ressources du pays. Il n'est pas douteux que l'année prochaine, si j'ai l'honneur de revenir devant vous, j'aurai de nouveaux progrès à vous annoncer. A quelle date, la Syrie pourra-t-elle payer toutes ses dépenses ? Je n'en sais rien.

M. RIBOT. Mais vous pensez que la chose est possible à un moment donné ?

M. LE GENERAL GOURAUD. Oui, mais il faudra prendre un moyen détourné, car je ne voudrais pas que les Etats de Syrie payassent jamais notre budget d'oeuvres. Le crédit de la France en Syrie, avant ce que lui ont valu les faits d'armes de ses soldats, repose sur la vieille et

traditionnelle générosité française. C'est parce que nous avons donné les bienfaits de l'instruction et de l'éducation à des milliers de jeunes gens, c'est parce que nous avons donné des soins à des milliers, de vieillards et d'enfants, qui mouraient, faute de soins dans ce pays dur, que notre influence est grande là-bas. Par conséquent, je ne voudrais pas abandonner la quinzaine de millions qui figurent à notre budget d'oeuvres. Je ne voudrais pas non plus abandonner le petit budget d'administration de 15 ou 18 millions, qui ira d'ailleurs en diminuant et qui comporte mon traitement, celui de M. Rouffy et des gens qui sont là-bas. En effet, ce sont des gens d'affaires, heureux de recevoir nos conseils, surtout depuis que nous les avons délivrés de la guerre, et qui apprécient les bienfaits de notre actions. Dans ce pays du Liban, par exemple, que nous avons pris alors que les gens y crevaient de faim, il circule maintenant 1.200 automobiles. Vous pensez qu'ils se passeraient vite des Français, des conseils desquels ils profitent, le jour où ce seraient eux, les Syriens, qui devraient les payer.

M. ALEXANDRE BERARD. Les contribuables français autant peut-être une autre opinion, mon général.

M. LE GENERAL GOURAUD. Il y aura cependant, un moyen de réaliser votre vœu. Nous avons, en effet, des recettes de douanes qui reviennent à l'Etat français et que, d'ailleurs, les gens du pays réclament, non sans quelque raison. Il sera plus facile d'affecter une partie des recettes des douanes aux dépenses d'administration de la Syrie que d'inscrire celles-ci aux budgets des Etats. Ce sera moins direct.

M. LEPRESIDENT. C'est un moyen détourné.

M. LUCIEN HUBERT. En somme, vous nous dites que les 11 millions qui figurent cette année à la 1ère section: "Haut Commissariat" ne doivent, à aucun prix, être mis à la charge des Etats syriens.

M. LE GENERAL GOURAUD. Au moins directement.

M. LUCIEN HUBERT. Vous ajoutez qu'il serait possible que les recettes douanières pussent, un jour, en payer une partie. Nous sommes d'accord. Mais reste la 2ème section, que vous appelez "section du personnel de tutelle". Ce sont les 6 millions de cette section que nous pourrions, je crois, mettre à la charge des Etats syriens dans un délai relativement rapproché.

M. LE GENERAL GOURAUD. Encore moins.

M. LUCIEN HUBERT. S'ils ne payent pas la tutelle, alors!.....

M. LE GENERAL GOURAUD. La tutelle et l'administration, c'est la même chose. L'administration, ce sont les gens qui sont autour de moi à Beyrouth, et la tutelle, c'est le Colonel Catroux à Damas, avec les dix Français qui sont près de lui.

Je ne peux pas nommer le colonel Catroux sans lui rendre hommage. C'est un lieutenant-colonel d'infanterie, délégué à Damas depuis l'occupation de cette ville. C'est à lui qu'est dû ce résultat étonnant que cette vieille ville musulmane, la ville de Saladin, qu'on aurait pu croire le rempart de l'Islam, et qui avait été empoisonnée littéralement par les ignobles calomnies débitées par les journaux à la solde de Fayçal, que cette ville, dis-je, est, en Syrie, ce qui marche de beaucoup le mieux au point de vue du

mandat, du libéralisme et de la prospérité. Je reconnais là-bas M. Fernand David et j'en appelle à lui pour dire que je n'exagère pas en faisant cet éloge du colonel Catroux et de son oeuvre.

M. FERNAND DAVID. Vous n'exagérez pas.

M. LE PRESIDENT. Vous n'avez pas à faire appel à un témoignage, mon Général. Quand vous prononcez une parole au sein de la commission des finances, cette parole vaut de l'or.

M. LE GENERAL GOURAUD. Par conséquent, le colonel Catroux est mon délégué auprès de son Excellence Hakky Bey El Haadj, Camassien, car nous avons remplacé le gouvernement de Fayçal hedjazien et bédouin par des gens de Damas. Il était tout naturel qu'ils préférassent être gouvernés par eux-mêmes que par des bédouins. Le Colonel Catroux a une dizaine de français autour de lui. Leurs conseils sont écoutés et les gens de Damas ont constaté, depuis un an, combien ils sont bons à suivre. Mais il est évident que si ce sont les Damassiens qui doivent payer le colonel Catroux, celui-ci perdra tout crédit.

M. LUCIEN HUBERT. Alors, je ne comprends plus bien le sens de la question de M. Ribot, Vous nous dites que l'on peut envisager un moment où les produits syriens paieront l'administration française, puis vous ajoutez immédiatement qu'en ce qui concerne la deuxième section, pour laquelle une dépense de 6 millions est prévue, il n'y a rien à faire, pas plus que pour les oeuvres qui absorbent 22 millions.

M. LE GENERAL GOURAUD. Quand j'ai parlé des douanes,

j'ai eu en vue aussi bien la tutelle que l'administration.

M. LUCIEN HUBERT. Dans ces conditions, je vous remercie, je n'avais pas très bien compris.

M. LE GÉNÉRAL GOURAUD. Seulement, ce ne sont pas des promesses que je vous fais pour l'année prochaine. Il ne faut pas s'attendre, en effet, à un nouveau boni de 135 millions.

M. LUCIEN HUBERT. Nous pourrions peut-être faire passer un jour votre chapitre des oeuvres au chapitre des oeuvres du Ministère des Affaires Etrangères.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole?.....

Je suis certain, Messieurs, d'être votre interprète en remerciant M. le Général Gouraud de l'exposé qu'il nous a fait avec sa haute et sincère loyauté. La Commission des finances délibérera en toute indépendance; mais elle conservera toujours de vous, mon Général, le souvenir du grand et brave soldat que vous avez été pour la gloire de la France. (Vifs applaudissements.)

AUDITION DU MINISTRE DE LA GUERRE
SUR LE BUDGET DE SON MINISTERE POUR
L'EXERCICE 1922 .

=====

La COMMISSION ENTEND ENSUITE M. BARTHOU
MINISTRE DE LA GUERRE, ASSISTE DE M. LE CONTRÔLEUR
GENERAL DE LAVIT, DIRECTEUR DU CONTRÔLE AU MINIS-
TERE DE LA GUERRE ET DE M. LE GENERAL RAGUENEAU,
1er SOUS_CHEF DE L'ETAT-MAJOR GENERAL DE
L'ARMEE , sur LEBUDGET DU MINISTERE DE LA GUERRE
POUR L'EXERCICE 1922 .

COMMISSION DES FINANCES

ANNEXE A LA SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 1921.

COMPTE-RENDU STENOGRAPHIQUE DE L'AUDITION DE
M. B A R T H O U, MINISTRE DE LA GUERRE.

-:-:-:-:-

(M. BARTHOU, Ministre de la Guerre, est introduit.)

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, vous avez bien voulu m'écrire, tout à l'heure, une lettre et une note que j'ai communiquées à M. le Rapporteur du budget de la Guerre. Je vous avoue que je ne m'attendais pas, après cette lettre, a l'honneur que vous nous faites de venir à nouveau pour être entendu par la Commission des finances. Nous ne saurions trop vous en remercier et, si vous voulez bien me le permettre, je vais dire toute de suite à la commission^{ce} que M. le Rapporteur général nous avait déjà fait connaître ce matin, à savoir que sollicité par elle, de réduire les effectifs budgétaires de 1922 et de les ramener de 645.000 à 600.000 hommes, vous avez consenti à une réduction - qui n'est pas évidemment celle qu'aurait désirée la commission, mais qui est cependant relativement importante, puisque vous avez consenti, je crois, une réduction de 15.000 hommes. Voilà un premier point acquis. Vous avez donné l'indication des conséquences que cette réduction pourrait avoir sur chacun des chapitres de votre budget, puis vous avez parlé également dans votre lettre, de la question des crédits de la 3^e section, c'est à dire de ceux qui ont pour objet de mettre à exécution sinon un programme, du moins, un projet d'extension de travaux, projet élaboré par votre administration et par vous-même. Si vous voulez

bien donner des explications à ce sujet à la Commission, je crois que M. le Rapporteur du budget de la Guerre pourra s'entendre ensuite avec vous dans une conversation qui apparaîtra comme nécessaire.

M. LE MINISTRE. A vrai dire, c'est par prévenance pour la Commission des finances que je me suis rendu devant elle.....

M. LE PRESIDENT. Nous vous en remercions.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas lieu de me remercier, c'est un devoir de ma fonction.

J'ai donc écrit une lettre et envoyé une note. Dans la lettre je répondais à des questions posées par M. le Rapporteur général et je faisais connaître les solutions auxquelles je m'étais arrêté; par la note j'essayais de développer l'idée que j'avais exprimée l'autre jour au cours de l'audition qui m'a été accordée par la Commission des Finances.

Dans la lettre, j'ai traité trois questions :

- 1° - celle des effectifs;
- 2° - celle des chevaux;
- 3° - celle des sous-officiers.

En ce qui concerne les effectifs, M. le rapporteur spécial m'a fait savoir que la commission, après être partie de réductions beaucoup plus importantes, me demandait de les réduire de 15.000 hommes. J'ai consulté de très près hier et ce matin les services de l'état-major, et nous étions arrivés à consentir une réduction de 12.000 hommes. Cette réduction, déjà, pouvait entraîner, au point de vue de l'instruction de l'armée, des conséquences assez fâcheuses: pourtant, j'ai tenu à faire un effort et à me rapprocher des

conclusions de la commission des finances qui, de son côté, en avait fait un considérable; aussi, après avoir beaucoup réfléchi et pesé mes responsabilités, j'ai accepté le chiffre proposé en dernier lieu par la Commission des finances, c'est à dire celui de 15.000 hommes, dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire. Je n'ai pas dissimulé que cette réduction, s'ajoutant à celle que j'avais consentie devant la Chambre des députés, aurait des résultats, - je ne dirai pas compromettants pour la défense nationale, s'ils avaient eu ce caractère je n'aurais pas accepté la réduction, - mais fâcheux tout de même au point de vue de l'instruction de l'armée. Il ne faut pas se faire illusion à cet égard. Si j'en avais eu le temps et si vous n'étiez pas, - je dis vous, commission des finances, - dans la situation difficile où vous êtes, car vous avez le désir, la volonté de faire voter le budget pour le 31 Décembre... (Mouvements divers).

M. LE PRESIDENT. Nous faisons nos efforts !

M. LE MINISTRE. Je suis pressé par mon ami M. le Rapporteur général et par mon ami M. le Rapporteur du budget de la Guerre et j'ai l'impression que les choses vont très vite; aussi permettez-moi de vous dire que je suis entraîné, - je dis les choses comme elles sont, et personne ne peut s'en émouvoir à un degré quelconque, - je suis précipité dans une sorte de bousculade, si bien que j'impose à mes services un travail qui ne peut se faire de la minute à la minute !

Je disais donc que nous avons examiné la question de très près et que si nous étions dans des conditions normales, - votre liberté à vous, commission des finances, est entière, mais la mienne est un peu moindre, - si je discutais le budget comme nous le discuterons, je l'espère dans le courant de l'année prochaine, alors je vous aurais apporté des documents, des rapports de commandants de corps d'armée

Sur la situation que les permissions, nombreuses et dispersées ont faite l'année dernière à l'armée; je vous aurais montré que ces permissions ont créé une situation difficile sur laquelle les commandants de corps d'armée s'expriment, parfois, en termes très vifs; dans ces conditions j'aurais pu m'en tenir au chiffre voté par la Chambre en vous disant: "je ne puis accepter la possibilité de réduire davantage", mais vous avez des difficultés, vous voulez comprimer les dépenses et j'ai tenu à vous montrer que mon désir était de vous aider dans cette tâche. Je ne dirai pas que je subis cette réduction; je l'accepte, mais après l'avoir imposée à mes services, ce qui est mon devoir, j'ai demandé à l'Etat major général de l'armée de voir s'il n'y aurait pas un moyen de grouper les permissions ou congés de telle sorte que, s'il y a des moments où l'instruction est quelque peu ralentie, on les choisisse de préférence à ceux où elle est le plus intense pour accorder ces congés ou ces permissions. C'est un effort que l'Etat-major ~~général~~ de l'armée accomplira, à n'en pas douter.

M. RIBOT. Nous avons actuellement le service de deux ans, mais il n'est pas nécessaire de consacrer ces deux années à l'instruction puisque vous entrevoyez la possibilité d'une réduction du service à 18 mois; dans ces conditions, ne vaut-il pas mieux renvoyer la classe par anticipation que de donner des permissions ?

M. LE MINISTRE. Si vous posiez la question in abstracto, et dans l'absolu, pour une année quelconque que je ne connais pas, vous auriez raison; votre système en ce cas, serait le meilleur, mais comme je l'ai dit à la tribune du Sénat, il y a trois jours, le ministre de la guerre qui promettrait la libération anticipée de la classe 1920....

M. RIBOT. Il ne s'agit pas de promettre, mais de bloquer dans des conditions déterminées.

M. LE MINISTRE. Jene peux augmenter les permissions, à l'heure actuelle, que par une sorte de libération anticipée de la classe. Or, dans les circonstances actuelles, avec les difficultés que nous rencontrons, je considère que je manquerais à mon devoir envers l'armée et envers le pays si je promettais ce que je ne peux tenir, ce qui ne veut pas dire que si les événements prennent une bonne tournure la classe 1920 sera libérée 24 mois rigoureusement après le jour où elle est arrivée à la caserne. Si j'ai pris l'initiative de cette déclaration à la tribune, c'est parce qu'on m'a demandé un engagement à cet égard, non pas ici au Sénat, ni à la Commission des Finances, mais au dehors; on emploie même des procédés d'intimidation pour me l'imposer, mais je résiste, cela va de soi. Dans ces conditions, je ne peux, cette fois-ci, pour la classe 1920, appliquer le système que vous préconisez pour les permissions, mais d'une manière générale vous avez raison, et c'est vers ce but que nous irons avec l'Etat major général de l'armée.

En ce qui concerne les chevaux, j'ai accepté la réduction proposée par la Commission des Finances, mais j'ai tenu à faire remarquer que si cette réduction entraîne l'absence de nourriture, ou, plus exactement d'une dépense correspondant à la nourriture des chevaux qui disparaîtront quand la loi sera en application, il est possible qu'il n'y ait pas là une économie véritable.

Quoiqu'il en soit, j'accepte la réduction, mais il est un point sur lequel je suis dans l'obligation de me montrer intransigeant: c'est en ce qui concerne les sous-officiers. J'ai subi les réductions demandées par la

Chambre des députés, et en conscience, je ne puis pas aller au-delà. Nos cadres sont dans une situation dont pourraient témoigner avec autorité les membres de la commission des finances qui font partie de la commission de l'armée. Je ne puis donc accepter de nouvelles réductions sur ce point car ce serait, en quelque sorte, supprimer l'instruction. Sur trois points, par conséquent, il en est deux pour lesquels j'accepte les propositions de la Commission des finances, mais il en est un pour lequel je suis obligé de les repousser. Je l'ai dit, dans ma lettre et je serai dans l'obligation de faire valoir à la tribune du Sénat, avec toute ma force et toute mon énergie les raisons de mon attitude.

Reste enfin la question de l'armement, question de la troisième section. Je m'en suis expliqué et mes collaborateurs entreront, à cet égard, dans des détails plus particuliers que nous fournirons au rapporteur spécial. Après avoir consenti des réductions successives sur le programme envisagé, qui devait s'étendre sur un certain nombre d'années, en réalité nous sommes arrivés à supprimer le programme. Ce que je veux dire par là c'est que les dépenses qui étaient comprises dans le programme arrêté portaient en elles-mêmes, en quelque sorte, leur nécessité; elles figuraient dans le programme, mais leur nécessité est indépendante de ce programme, qu'on le réalise ou non. Par exemple, pour l'aéronautique, il est indispensable que des crédits soient votés. Je dis qu'il n'y a pas de programme à l'heure actuelle, parce que, tenant compte des observations qui ont été présentées par la commission des finances du Sénat, j'ai tenu à réunir une petite commission, peu nombreuse et compétente, chargée d'élaborer ce programme, d'une façon définitive, sur les points que j'aurais arrêtés. Donc, vous n'êtes pas en présence, - c'est un point sur lequel j'appelle votre attention, - de dépenses qui soient l'amorce d'un programme; vous n'êtes pas en présence

d'un programme dissimulé; le programme n'est pas arrêté, il est à refaire. J'ai déclaré l'autre jour qu'il pouvait y avoir une arme en faveur de laquelle il serait nécessaire de demander des crédits supérieurs à ceux qui étaient envisagés, et que, par conséquent, il pourrait en résulter une réduction de crédit pour telle autre arme. Quand un programme sera établi, soyez convaincus que vous en serez saisis, mais, je le répète, pour le moment, pas de programme, pas d'amorce de programme, mais des dépenses qui, indépendamment de tel ou tel programme, sont nécessaires. Telle est la position que je prends devant la commission des finances. Si vous voulez des explications plus détaillées, M. de Lavit ou le Général Ragueneau pourront vous les fournir.

M. LE RAPPORTEUR. Nous avons pensé un moment qu'il y avait dans la première section une partie des dépenses correspondant à des constructions de matériel neuf, résultant d'un programme que vous affirmez inexistant. Il résulte des conversations que j'ai eues avec les collaborateurs du ministre de la guerre que, ne figurent dans la première section, que des dépenses nécessitées en ce qui concerne le matériel, pour le service courant de l'armée. Il s'agit de dépenses d'entretien de matériel neuf, qui ne va pas à la réserve, mais qui va, par exemple s'agissant de l'aéronautique, servir à l'instruction et au travail de l'année courante. C'est là une déclaration importante. C'est ainsi que les 16 millions que nous avons proposé de reporter du "service de l'aéronautique, 1ère section" au "service de l'aéronautique-3^e section" concernent bien comme on l'a dit, du matériel neuf, mais du matériel qui ne va pas à la réserve de guerre, qui est prévu pour l'utilisation de l'année courante. Il s'agit, par conséquent, d'un service normal. C'est bien là l'affectation des chapitres de la 1ère section. Sans doute,

les crédits sont fort élevés, c'est entendu, et c'est ce qui avait pu nous incliner à penser qu'il s'agissait de matériel nouveau. En fait, d'après la déclaration des collaborateurs de M. le Ministre, il n'en est rien. La première section ne comporte que des crédits pour l'année courante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous sommes bien d'accord: en ce qui concerne les effectifs ils peuvent être réduits de 15.000 hommes; le nombre des chevaux passe de 174.500 à 170.000, soit une réduction de 5.000 en chiffres ronds; pour les sous-officiers on s'est arrêté au chiffre de 6.3000. Quant au programme, on vous a dit quelles étaient les préoccupations de la Commission: elles étaient doubles: les premières portaient sur un certain nombre de travaux qui figurent à divers chapitres du budget ordinaire avec la mention "travaux neufs". C'est là ce qui a appelé l'attention de la commission parce que la 3^e section est réservée aux travaux neufs. La seconde préoccupation vise l'établissement d'un programme et lors de l'élaboration du programme de 1914, il avait été entendu que celui-ci, qu'il s'agisse du programme de la guerre ou de la marine, devait être soumis à l'approbation du Parlement. La commission n'ignore pas que le ministère de la guerre a toujours comporté une 3^e section destinée aux travaux neufs, mais elle veut avoir l'assurance que rien dans les travaux, même ceux de la troisième section, ne vise l'exécution d'un programme qui ne lui ait été préalablement soumis. Telle est la question que je pose devant vous, Monsieur le Ministre et sur laquelle je vous serais obligé de nous donner des apaisements.

M. LE MINISTRE. Je crois l'avoir déjà dit, mais je ne demande pas mieux que de le répéter pour qu'il n'y ait pas la moindre équivoque.

Il y avait un programme qui comportait plusieurs tranches, ce qui signifie qu'il devait s'exécuter sur un certain nombre d'années; il y avait une tranche pour 1921 et une tranche pour 1922. Des réductions ont été opérées sur ce programme dans des conditions telles qu'il a été, en quelque sorte, ramené à néant. Il y avait des dépenses éparpillées dans l'ensemble du budget. Je désire que ces dépenses se présentent de façon telle que la lecture en soit claire pour tout le monde. J'ai donc voulu, en présence de cette impossibilité de réaliser un programme, qu'on établisse un plan très ~~très~~ précis qui serait soumis aux commissions compétentes. Il n'est pas encore dressé à l'heure actuelle, mais il ne tardera pas à l'être. Il ne sera établi définitivement - bien entendu - que lorsque je l'aurai connu et approuvé. En ce moment-ci je suis dans la situation d'un ministre qui a donné des ordres pour l'établissement d'un programme nécessaire à la défense nationale; il s'en est remis, pour faire des propositions, à la commission compétente; cette commission s'est mise en rapport avec toutes les directions - c'est à-dire avec tous les services compétents, - et à une date très proche la commission que j'ai nommée me saisira de ses propositions et de ces propositions je ferai des résolutions, j'entends par là un programme que je soumettrai au gouvernement et au ministre des finances, et enfin au Parlement. Ce qui vous préoccupe, je le sais, c'est ceci: il y a des crédits dans la première et la troisième sections. Ces crédits sont-ils l'amorce d'un programme? Pour mettre les points sur les "I", y a-t-il une intention de dissimulation? Non! disons les choses comme elles sont

M. HENRY BERENGER. Très bien !

M. LE MINISTRE. ce sont des choses qui se

sont vues! elles n'ont pas été faites dans l'intérêt personnel du ministre qui a pu considérer qu'il y avait un intérêt général à agir ainsi, mais moi, je crois qu'à l'heure où nous sommes, étant donné la situation budgétaire et la situation générale, le temps est passé de ces sortes de procédés. (Très bien!) Je ne les blâme pas, je ne les rappelle que pour dire qu'ils ont pu s'expliquer à un moment donné. A l'heure qu'il est ils ne s'expliquent pas. Ce n'est pas là ma politique et je n'emploierai pas de procédés semblables. Il n'y a donc pas, dispersés de ci, de là, des crédits qui soient les amorces, les pierres toutes prêtes d'un programme qui s'édifierait ensuite d'une manière impérieuse, de telle sorte que vous serez liés par ces crédits inscrits dans le budget et que ces pierres vous mettraient dans l'obligation de construire l'édifice, même contre votre sentiment !...

M. DAUSSET. La question est admirablement posée.

M. LE MINISTRE. Cette image implique tout de même une réalité qui nous conduit à une conclusion que voici: si ces crédits ne sont pas l'amorce d'un programme déjà arrêté, ce sont des crédits qui, pour l'année 1922, quelle que soit la forme exacte qu'ils revêtent, -aéronautique, dépenses de récupération ou autres, - sont absolument nécessaires pour assurer la défense nationale. Même s'il n'était question d'aucun programme, même si l'on considérait qu'il n'en sera pas fait ni en 1922, ni en 1923, même si l'on se trouvait dans cet état d'esprit, ces dépenses seraient nécessaires et il faudrait les inscrire au budget. Je crois ainsi avoir nettement répondu aux questions qui m'ont été posées.

M. HENRY BERENGER. Les déclarations de M. le Mi-

nistre de la Guerre sont tellement loyales que, véritablement, on aurait mauvaise grâce à insister. Sa déclaration engage sa responsabilité personnelle et la responsabilité du gouvernement et je crois qu'il est difficile d'être plus précis. Cependant je dois faire part à M. le ministre de la guerre d'une préoccupation qui s'est fait jour hier au sein de la commission: la rédaction générale des articles et des chapitres semble indiquer d'une façon claire qu'au contraire nous sommes en face d'une amorce généralisée d'un programme nouveau.....

M. LE MINISTRE. Non! je le répète, il n'y a pas d'amorce.

M. HENRY BERENGER. Je comprends très bien, Monsieur le Ministre, mais permettez-moi d'achever, Il vaut mieux s'expliquer carrément que de garder des doutes sur ce qui pourrait être fait au ministère de la Guerre. Eh bien! au § 1er de chacun des articles du budget de la guerre, - aviation, artillerie, etc...- figure ce libellé : "Achat de matériel nouveau". On indique, par exemple, pour l'aviation, 200 moteurs d'un type nouveau, pour l'artillerie, l'achat d'un matériel nouveau également, mais on ne définit pas ce matériel nouveau; puis, dans un § 2 nous lisons: "Entretien et renouvellement du matériel en service ou à la réserve de guerre..." C'est cette division en deux paragraphes absolument différents, dont l'un semblait prévoir partout des achats de matériel nouveau - d'un type spécial nouveau, - et dont l'autre prévoyait les renouvellements, qui a provoqué la confusion dans l'esprit de la commission. Malgré tout, je n'arrive pas à comprendre comment on prévoit l'entretien et le renouvellement d'un matériel ~~en~~ en service et, en même temps, l'achat d'un matériel nouveau; je ne comprends

pas pourquoi on a besoin de faire figurer dans le budget deux paragraphes, et tout esprit de bon sens en aurait conclu qu'on avait prévu partout l'amorce d'un programme général. Vous avez fait une déclaration tellement solennelle, tellement catégorique, qu'on ne peut insister; mais alors, je me permets de vous demander, et, par votre intermédiaire, je demande à vos services; "Pourquoi cette rédaction? Que signifient ces mots: "achat de matériel nouveau" prévus à tous les chapitres du budget de la guerre, au génie, à l'artillerie, etc? "

M. LE PRESIDENT. Je tiens à bien préciser la question posée par M. Bérenger, car je suis absolument d'accord avec lui. Lorsqu'il s'agit de l'entretien et du renouvellement du matériel en service, ou même à la réserve de guerre, cela implique bien l'idée des crédits ordinaires au ministère de la guerre, mais lorsqu'il s'agit, au contraire, de l'achat d'un matériel nouveau, il ne s'agit pas d'avions remplaçant des appareils en services, c'est évidemment d'un matériel différent de celui qui est en service dont il s'agit, d'un matériel qui comporte nécessairement des différences avec le matériel ancien, différences d'ordre technique, qu'il s'agisse d'aviation ou d'artillerie! Je vais faire, par exemple, une comparaison: lorsque nous avons créé le 75, puis le 105, il s'agissait bien d'un matériel nouveau du temps de paix, pour l'exécution duquel il avait été prévu un programme déterminé, échelonnant les dépenses sur un certain nombre d'exercices. Si au contraire, il s'agit, purement et simplement, d'entretenir, de réparer, de renouveler le matériel courant ou du service de la réserve de guerre, il n'y a aucune difficulté à comprendre qu'il n'est nullement question d'un programme nouveau. Ce qui nous a émus, c'est ce fait que nous avons craint d'être ^{entraînés} ~~amenés~~ à accepter, par avance, la

construction d'un matériel de guerre nouveau en dehors de celui que nous connaissons aujourd'hui. Si vous nous dites qu'il n'y a pas, de ce fait, un matériel nouveau et qu'il s'agit simplement d'un matériel neuf, alors comme le dit très bien M. Bérenger, il ne peut y avoir de difficultés. Je crois bien, Monsieur Bérenger, avoir ainsi fortifié votre argumentation.

M. HENRY BERENGER. La question n'en reste pas moins entière pour l'aéronautique, et elle est importante. On engage des crédits pour la marine avec une absence de méthode extraordinaire et si l'on veut, par là, amorcer un programme comportant la construction de navires nouveaux, de hangars ou d'abris nouveaux, programme immense qui se développera peu à peu, j'estime que ce programme aéronautique doit être soumis au Parlement. Je l'ai dit hier au général Hirschauer, pour l'aéronautique navale; mais je le répète aujourd'hui pour l'aéronautique militaire. Le Parlement doit connaître des programmes nouveaux. Si vos services nous disent, Monsieur le Ministre, que "l'achat du matériel nouveau" c'est exactement la même chose que le "renouvellement du matériel" je n'ai rien à dire, mais je demande alors : "pourquoi a-t-on fait deux paragraphes?"....

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Vous avez tout à fait raison de distinguer entre le matériel nouveau et le matériel neuf. Au dehors, il est bien certain qu'on ne comprend pas la différence qu'il y a entre ces deux termes, et pourtant il y en a une profonde. Si, dans le courant de l'année 1922, je construis des avions sur un type usé, type de 1919 ou 1921, je construis du matériel neuf.....

M. HENRY BERENGER. Vous renouvelez.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. mais je ne construis pas du matériel nouveau.

Cependant, il est telle hypothèse, par exemple, je l'indiquais l'autre jour à la commission, où je pourrais voir la nécessité d'établir un programme à la suite d'expériences que je fais en ce moment. Je les fais au moyen des crédits dont je dispose, par conséquent, je ne sors pas de la limite de mes crédits. Si ces expériences me paraissent donner les résultats que j'en attends et si j'entrevois la nécessité de doter l'armée française d'un nouvel instrument, dans ce cas, se sera du matériel neuf et aussi du matériel nouveau. A ce moment, comme je vous le disais l'autre jour, je saisisrai le Parlement. Entendons-nous.

M. HENRY BERENGER. Nous savons comment on le saisit.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Nous verrons à ce moment. Les commissions seront saisies, mais je peux me trouver dans l'obligation de ne pas révéler au dehors.....

M. LE PRESIDENT. Nous vous comprenons, Monsieur le Ministre. Je vous ai cité deux exemples, notamment celui du matériel de 75 et je vous ai dit dans quelles conditions il a été créé au point de vue parlementaire. De même, le matériel de 155 a fait l'objet, au sein des commissions, de nombreuses discussions.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Entre le 75 et le 155, il y a eu le 105. Or, nous sommes trois ici qui l'avons connu, puisqu'il était dans le programme que nous avons soumis au Parlement: c'était M. Clémentel, M. Chéron, que

j'avais l'honneur d'avoir pour collaborateurs en 1913, et moi-même.

En ce qui concerne la terminologie de la rédaction du budget, si vous le voulez, M. De Lavit, qui est l'auteur responsable de cette rédaction, mais sous ma responsabilité supérieure à la sienne, va vous donner des explications. (Assentiment).

M. DE LAVIT. Je vous prierai de remarquer tout d'abord, Messieurs, que si les termes de matériel nouveau figurent, en effet, au chapitre 53 de l'aéronautique, vous les chercheriez en vain dans les chapitres de l'artillerie et du génie.

L'aéronautique se présente dans des conditions toutes particulières. C'est une arme à changement perpétuel; chaque jour apporte sa modification, et si nous nous bornions uniquement à acheter des avions d'un type déterminé, ce type serait démodé le jour où nous en aurions besoin. Il faut donc que nous trouvions un procédé nous permettant de renouveler automatiquement notre matériel, en même temps que nous en modifions la forme suivant les procédés nouveaux en usage.

La conscience du service aéronautique a été telle que l'on a voulu vous donner la mesure dans laquelle cette deuxième condition à remplir, en ce qui concerne le renouvellement du matériel, est à la charge du budget. En effet, voici comment on opère.

Chaque année, on commande du matériel, qui, naturellement, est du type en usage. Ce matériel ira à la réserve de guerre pour y remplacer des avions que l'on fera passer au service courant où ils seront utilisés. Le passage de l'usine du fabricant à la réserve de guerre et au service se fait en un an et quelques mois. Dans le nouveau programme,

ce passage ne sera plus que d'un an; c'est vous dire que c'est un passage d'ordre et qu'en réalité tout ce qui est fabriqué est mis presque aussitôt en service. Dans ces conditions, voici comment on opère.

Nous avons, par exemple, 800 avions à commander. Nous en commandons 700 du type en usage, puis nous en réservons un certain nombre, 55 dans le cas indiqué ci-dessus pour un des modèles nouveaux fabriqués par les constructeurs. Ces avions du type nouveau viendront remplacer, nombre pour nombre, dans le service courant, les avions du type courant qui auraient dû y être. Voici l'avantage que nous retirons de cette façon de procéder.

Nous essayons ces modèles dans notre service courant et, si nous en trouvons un très bon, nous faisons une commande. Voici pourquoi il y a deux chapitres: c'est que lorsque nous fabriquons 55 avions de 10 ou de 7 types différents, il s'agit d'avions qui ne peuvent pas être fabriqués en série, qui sont faits à la main et qui coûtent horriblement cher. Le service a tenu à montrer que la fabrication de 55 avions coûtait, en réalité, 16.850.000 francs. Si vous le voulez, je puis vous fournir tous les détails à ce sujet. (Non! Non!).

Je pourrais vous montrer que les cellules de ces avions coûtent 40.000 francs, alors que, en série, elles reviennent à 30.000 francs. Nous avons eu dans cette occasion un grand souci de sincérité budgétaire.

M. HENRY BERENGER. Je me permets de faire remarquer qu'il s'agit bien d'un programme nouveau à l'aéronautique.

Je prends acte de la déclaration de M. De Lavit

qu'il ne s'agit ici que de l'aéronautique et qu'il ne peut pas être question de l'artillerie ou d'autres fabrications. Je lui accorde parfaitement qu'étant donnée l'absence totale de programme à la Marine, dans le Service de Santé et à la Guerre, l'aéronautique se soit trouvée gênée et qu'elle ait prévu ces matériels nouveaux. Je reste dans ma conviction qu'il aurait été préférable d'indiquer, sans chapitre, qu'il s'agissait d'un renouvellement de matériel. Mais comme c'est une question de terminologie, je n'insiste pas.

M. LE PRESIDENT. La vérité, c'est qu'il ne s'agit pas d'autre chose que d'un entretien et d'un renouvellement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ces points éclaircis, la commission aura à statuer sur la troisième section du budget de la guerre, qui, vous le savez tous, concerne les travaux de la défense nationale. Cette section engage particulièrement la responsabilité du Ministre qui sait quels sont les besoins de la Défense nationale.

J'ai l'honneur de demander à M. le Ministre de la guerre, qui a consenti des compressions sur d'autres chapitres, s'il ne lui serait pas possible d'en consentir sur ces chapitres de la troisième section.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Cela m'est impossible. J'ai comprimé ces chapitres dans des proportions telles que je ne peux pas aller au-dessous des crédits demandés. Je l'ai indiqué l'autre jour à la commission qui, sur certains points, apportait des demandes de relèvement. C'est ainsi qu'à la Chambre on a demandé un relèvement de 30 millions. Une certaine situation m'ayant été révélée, j'ai considéré qu'un relèvement de 10 millions était suffisant. J'ai défendu ma manière de voir, deux fois de ma place, et, pour donner plus de force à ma réponse, j'ai fini par monter à

la tribune de la Chambre où j'ai obtenu ce résultat que mon attitude a été approuvée par quelque 500 voix contre 27.

Du moment que j'accepte ce qui me paraît nécessaire et que je combats ce qui me semble inutile et pouvoir être ajourné, c'est que j'ai étudié de très près toutes ces dépenses. A l'heure actuelle, je considère qu'il est absolument impossible de réduire un centime aux crédits que je vous demande. Autant je me suis montré conciliant dans la discussion que nous avons eue l'autre jour, alliant ma bonne volonté à mes devoirs, autant je dis aujourd'hui à la commission des finances que, si elle procédait maintenant à des réductions, j'aurai le vif regret d'être en désaccord avec elle et d'être obligé de combattre ces réductions à la tribune du Sénat. Après ce que j'ai fait pour vous permettre d'assurer l'équilibre du budget, je crois que nous devons être d'accord. Je vous ai donné satisfaction non seulement sur les questions que vous m'avez posées, mais aussi sur les réductions de crédit que vous m'avez demandées. Nous pouvons donc avoir une très grande force en allant ensemble devant le Sénat. Je vous en supplie, Messieurs, ne me mettez pas dans l'obligation de combattre des réductions qui me paraîtraient compromettantes pour la défense nationale.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Ce qui m'inquiète, je ne dois pas le cacher, ce sont les réductions d'effectifs qui se traduisent par une réduction de journées. Etant entendu qu'il ne s'agit que des hommes du service français et que cela ne porte pas sur les indigènes, à combien, à peu près de permissions supplémentaires par an cela correspond-il sous forme de renvois anticipés ?

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Une douzaine de jours en sus des quarante.

J'envisage d'ailleurs, la possibilité d'employer des méthodes nouvelles et, en donnant des congés, de rendre à l'armée ce que vous lui enleveriez si vous ne preniez pas certaines mesures.

M. LE PRESIDENT. C'est ce que vous nous avez écrit.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Parfaitement, Monsieur le Président.

En tout cas, Messieurs, marchons d'accord et ne croyez pas que j'aie voulu exercer une pression sur vous.

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole?.....

Il me reste, Monsieur le Ministre, à vous remercier au nom de la Commission des Finances.

-DECISIONS CONCERNANT LE BUDGET DU MINISTERE DE
LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1922 .-

Après le départ de M. LE MINISTRE DE LA GUERRE, la Commission statue sur les chapitres précédemment réservés du budget du Ministère de la Guerre.

Elle se rallie tout d'abord aux chiffres de 630.000 hommes et de 179.500 chevaux acceptés par M. LE MINISTRE DE LA GUERRE ~~poser~~ les effectifs budgétaires de l'armée française en 1922. (ces chiffres comportent respectivement des réductions de 15.000 unités et de 5.000 unités sur ceux qu'avait votés la Chambre).

Revenant sur sa décision précédente concernant le chapitre 053 du budget du Ministère de la Guerre, (Etablissements de l'aéronautique : matériel), pour lequel elle avait voté une réduction de 17.316.660 Frs , la Commission ramène la réduction à 2.316.660 Frs.

Elle adopte ensuite les chapitres 0154 à 0165, formant la 3ème section (Constructions et matériels neufs) du budget du Ministère de la Guerre sans modifier les chiffres votés par la Chambre.

- OBSERVATION DE M. LE PRESIDENT CONCERNANT LE
VOTE PAR LE SENAT DU BUDGET DE 1922.

Répondant à une question posée par M. SCHRAMECK, M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission a hâté le plus qu'elle a pu son examen du budget de 1922 et qu'il n'appartient ni à elle ni au Gouvernement de décider si le Sénat statuera sur le budget avant la fin de la présente année : C'est la Haute Assemblée elle-même qui se prononcera sur ce point en départageant ceux de ses membres qui sont partisans du vote du budget pour le 1er janvier et ceux qui ~~ce~~ sont adversaires (Approbation).

La Séance est levée à 19 heures 1/2.

Le Président de la Commission des Finances,

